

**CONFERENCE DE PRESSE
DE
JEAN-JACQUES AILLAGON
MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

**L'ACTION TERRITORIALE DU MINISTERE
Lundi 26 mai 2003**

Département de l'information
et de la communication

Chef du département
01 40 15 81 20

Attachées de presse
01 40 15 84 29
01 40 15 83 31
01 40 15 80 05

3, rue de Valois
75001 Paris

Télécopie : 01 40 15 80 72
www.culture.gouv.fr

Principales mesures annoncées en faveur de l'action territoriale

- 1** Réorganisation de l'administration centrale pour mieux l'adapter au pilotage de l'action déconcentrée du ministère.
- 2** Mise en place d'une Directive Nationale d'Orientation pour les Services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP).
- 3** Réorganisation de l'organisation interne des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) dans le domaine du patrimoine.
- 4** Création d'une antenne du Centre Pompidou à Metz.
- 5** Mise en place de deux grandes expositions itinérantes (l'une sur la France, l'autre à partir de chefs d'œuvre des collections nationales)
- 6** Transfert aux conseils régionaux de l'Inventaire général.
- 7** Proposition de transfert de propriété ou de gestion aux collectivités locales de plus de 110 monuments historiques appartenant actuellement à l'Etat.
- 8** Expérimentation du transfert de la programmation et de la gestion des crédits de restauration des Monuments Historiques n'appartenant pas à l'Etat aux régions et des crédits d'entretien aux départements.
- 9** Clarification des compétences des collectivités publiques dans le domaine de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.
- 10** Clarification de l'action de l'Etat dans le domaine des réseaux du spectacle vivant
- 11** Lancement du programme des médiathèques de proximité, les "ruches".
- 12** Mise en place d'un soutien aux commerces culturels de proximité (disquaires, libraires,...) dans le cadre du FISAC.
- 13** Accroissement du volume de programmes régionaux de France 3.
- 14** Assouplissement du cadre juridique des télévisions locales.
- 15** Création de fonds régionaux d'aide à la production cinématographique.

***Avant-propos
de Jean-Jacques Aillagon
Ministre de la culture
et de la communication***

Conférence de presse sur l'action territoriale - 26 mai 2003

Mesdames et Messieurs,

Tenir une conférence de presse sur l'action territoriale du ministère de la culture et de la communication peut paraître paradoxal.

Aucune politique publique ne peut en effet se concevoir sans action territoriale. Une très grande partie des actions et des moyens du ministère de la culture et de la communication est d'ores et déjà orientée vers les territoires. Le ministère est doté d'un réseau de services déconcentrés, en région (les Directions régionales des affaires culturelles) et dans les départements (les Services départementaux d'architecture et du patrimoine). Malgré la tradition centralisatrice dans notre pays, de nombreux établissements publics du ministère sont implantés sur le territoire, notamment les 20 écoles d'architecture et les 8 écoles d'arts plastiques [CARTE 1]. Partout en France, le ministère de la Culture et de la Communication joue un rôle de référent, par l'homologation des enseignements artistiques, par la promotion et l'animation des réseaux du spectacle vivant, par la mise en œuvre des mesures de protection du patrimoine, par la participation à la construction d'équipements culturels structurants. Il conduit souvent cette action aux côtés des collectivités locales au moyen de politiques contractuelles, contrats de plan Etat-région, politiques interministérielles, contrats territoriaux, qui sont une réussite incontestable. Les collectivités locales sont par ailleurs dotées de compétences dans le domaine culturel, et leur effort budgétaire en la matière est considérable, dépassant globalement, vous le savez, celui de l'Etat.

Pourtant, j'ai la conviction que l'action des collectivités publiques en faveur de la culture et de la communication doit trouver un nouveau souffle. Cette conviction, je la tire des constats effectués lors de mes déplacements dans 19 régions, des éléments réunis à l'occasion des deux actions de délocalisation en Midi-Pyrénées et en Lorraine, de mes rencontres régulières, tant avec les élus qu'avec mes directeurs régionaux.

La situation se caractérise en effet par plusieurs carences graves.

Premièrement, l'action de l'Etat est entravée par une organisation et une réglementation devenues trop complexes, ce qui rend cette action illisible.

Avant-propos

J'en veux pour exemples récents la crise traversée par l'archéologie préventive, ou encore le phénomène de sous-consommation chronique des crédits de restauration des monuments historiques, particulièrement douloureux dans une période où il est nécessaire de mobiliser des moyens considérables.

Deuxièmement, la coopération entre l'Etat et les collectivités locales souffre de la même complexité, ce qui entraîne une déperdition d'énergies. C'est particulièrement vrai dans le domaine du spectacle vivant. Dans ce domaine, le développement des réseaux (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, plus récemment scènes conventionnées), qui a été mené par stratification successive, n'a pas été accompagné d'une définition des missions, ni des garanties données aux créateurs, ni des règles de partage du financement entre collectivités publiques. On ne sait plus aujourd'hui quels sont les priorités et les choix de l'Etat, et la stratégie du ministère de la Culture se réduit souvent à reconduire purement et simplement des moyens, à faire des choix de circonstances, ou à répondre de façon ponctuelle aux demandes et aux pressions.

Troisièmement enfin, et ce n'est qu'un paradoxe apparent, la sédimentation d'interventions spécialisées de l'Etat lui a fait perdre de vue sa mission première en faveur d'un égal accès de tous à la culture. Aujourd'hui en effet, les moyens de notre politique culturelle ne sont pas équitablement répartis. Entre Paris et les régions d'abord. Entre régions ensuite. Entre les centres et leur périphérie. Entre les villes et les campagnes. Les cartes que vous trouverez dans le dossier de presse reflètent cette réalité.
[CARTES 1 à 8]

Voilà pourquoi j'ai décidé de faire de la politique territoriale une priorité de mon action. Ma politique dans ce domaine se déclinera autour de quatre grands axes.

- 1) La mobilisation du ministère et de ses établissements.
- 2) Le pari nécessaire de la décentralisation.
- 3) La clarification des partenariats avec les collectivités locales.
- 4) Le choix des équipements et des programmes culturels de proximité.

Je voudrais aujourd'hui vous présenter une première série d'actions qui se rattachent très directement à ces grandes priorités.

I- La mobilisation du ministère et de ses établissements

J'ai tout d'abord décidé de mieux mobiliser les outils dont je dispose, en arrimant davantage le ministère de la Culture et de la Communication et ses établissements publics aux territoires de notre pays.

Deux séries de mesures illustrent cette ambition.

1) LA RÉORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE AFIN DE MIEUX L'ADAPTER AUX ENJEUX TERRITORIAUX.

Sur les 22 000 agents que comptent le ministère de la Culture et ses établissements publics, 2 800 sont affectés en région, près de 1 500 en administration centrale et plus de 17 500 dans les établissements publics. Par ailleurs, deux tiers des crédits d'intervention du ministère (partie culture) sont déconcentrés. En administration centrale, l'animation du réseau des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) est assurée par la Direction de l'administration générale (DAG) et par la Délégation au développement et à l'action territoriale (DDAT).

Cette organisation doit être renforcée. J'ai tout d'abord souhaité que l'animation des réseaux déconcentrés soit plus efficace. La présentation de la directive nationale d'orientation (DNO) qui fixe chaque année les objectifs des DRAC a été totalement revue fin 2002, dans le sens d'une réduction du nombre d'objectifs prioritaires et d'une plus grande lisibilité. Elle donnera lieu, pour la première fois avant la fin de l'année, à une évaluation de sa mise en œuvre, évaluation conduite par l'inspection générale du ministère. Je souhaite que le pilotage des Services départementaux d'architecture et du patrimoine (SDAP), services " jeunes " dans l'administration de la culture qu'ils ont rejointe en 1996, connaisse progressivement les mêmes améliorations. Les SDAP seront dotés d'une DNO en 2004. [FICHE 1]

J'ai également pris la décision de regrouper, au sein de la seule DAG, l'ensemble des personnels qui travaillent à la mission d'animation des DRAC. Cette réorganisation sera effective avant l'été, date à laquelle le service compétent de la DDAT rejoindra la DAG, au sein de laquelle sera créée une sous-direction de l'action déconcentrée.

Il fallait également inciter les fonctionnaires du ministère à être plus mobiles. De manière presque inédite parmi tous les ministères, les corps de fonctionnaires d'administration centrale et d'administration déconcentrée viennent d'être fusionnés pour les catégories B et C. C'est une réforme à laquelle je tenais beaucoup. A l'intérieur de ces deux corps, la mobilité est désormais totale et sera encore encouragée par le rapprochement progressif des traitements indemnitaires au cours des prochaines années.

Enfin, au sein même des DRAC, je suis persuadé que l'organisation des services doit évoluer. C'est vrai notamment des services chargés du patri-

moine (archéologie, inventaire, monuments historiques), qui sont trop cloisonnés. Les perspectives offertes par la décentralisation nous offriront la possibilité de procéder à d'indispensables regroupements. J'ai demandé à Michel Clément, Directeur de l'architecture et du patrimoine, et à Bruno Suzarelli, Directeur de l'administration générale, de réfléchir à la création de " services régionaux du patrimoine " et d'en articuler mieux le fonctionnement avec les SDAP.

2) DEUXIÈME SÉRIE DE MESURES, LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION DÉCENTRALISÉE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE.

Hormis les écoles d'architecture et les écoles d'art en région, le ministère de la culture compte 37 établissements publics dont 34 sont situés à Paris (le Centre des Monuments Nationaux est à Paris, mais il est implanté sur tout le territoire). Leur budget cumulé représente 37,5 % du budget du ministère.

Il est donc essentiel que les établissements publics soient en région les vecteurs fidèles de l'action du ministère. Je leur ai donc adressé le 24 décembre dernier une directive fixant leurs principaux objectifs dans ce domaine :

» Premièrement, implanter des " antennes " en région, dont le premier exemple est le Centre Pompidou à Metz, projet dont les architectes seront choisis demain. La ville de Metz a pris en charge l'implantation de ce bâtiment et assurera le fonctionnement du nouveau Centre [FICHE 2]. Le second exemple sera le Louvre, dont le président-directeur me remettra le 30 juin un projet d'antenne. Je consulterai des collectivités locales désireuses d'accueillir cette antenne du Louvre dans les mêmes conditions qu'à Metz. La Bibliothèque nationale de France (BNF) et le musée d'Orsay ont été invités à faire de même et devraient, au cours des prochaines semaines, me faire à leur tour des propositions d'antennes décentralisées. De même, dans le cadre de la création d'un centre international du design à Saint-Etienne, une liaison avec l'Ecole nationale supérieure de création industrielle de Paris sera recherchée.

» Deuxièmement, développer des actions en " réseau " avec des institutions situées en région. C'est la mission que j'ai plus particulièrement dévolue à la BNF et à la Bibliothèque publique d'information (BPI) en matière de numérisation et de mise en commun des ressources Internet [FICHE 3]. C'est la mission que j'ai fixée au nouveau président de la

Cité des Sciences et de l'Industrie, en lui demandant de réactiver le travail de la Cité en partenariat avec les acteurs de la culture scientifique et technique en région.

» Troisièmement, pour les musées nationaux, intensifier la politique de prêts et de dépôts d'œuvres dans les musées de région. Je peux aujourd'hui vous annoncer qu'une grande exposition itinérante, conçue par Michel Colardelle, sera mise en place en 2004. Cette exposition, intitulée " La France ", établie principalement à partir des collections des musées nationaux, donnera à connaître l'histoire, la culture et la création de la France dans toutes leur diversité. Elle aura lieu pour la première fois à Annecy. Cette exposition circulera dans une dizaine de villes réparties sur l'ensemble de notre territoire [FICHE 4]. Je suis par ailleurs très attaché à la circulation des chefs-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé aux grands musées nationaux parisiens de prêter des pièces majeures de notre patrimoine à des musées partout en France. La liberté guidant le peuple de Delacroix inaugurera ce mouvement.

La règle du jeu fixée aux établissements publics est claire. Je souhaite leur donner tous les attributs d'une autonomie de gestion pleine et entière. En contrepartie, j'examinerai chaque année au moment de l'octroi des concours budgétaires leur bonne inscription dans le cadre des priorités que j'ai déterminées, au premier rang desquelles figure l'intensification de leurs actions territoriales.

II. Le pari nécessaire de la décentralisation

Le ministère de la culture prend une part active à la politique de décentralisation menée par le Gouvernement. Cela se traduira par l'inscription, dans le futur projet de loi de décentralisation, d'un chapitre consacré principalement aux transferts de compétences dans le domaine du patrimoine, à la possibilité de conduire des expérimentations, et à la clarification des missions dans le domaine des enseignements spécialisés de la musique et de la danse.

Ce choix répond à des convictions profondes : la conviction tout d'abord que les collectivités locales sont capables, autant que l'Etat, de conduire des missions dans le domaine culturel. Les transferts de compétences opérés il y a vingt ans dans les domaines des archives et des bibliothèques l'ont amplement démontré. La conviction, également, que l'Etat doit se recentrer sur des missions fondamentales d'orientation, d'expertise, d'évaluation, et faire le pari, chaque fois que s'en présente la possibilité, de confier à un autre niveau de collectivité publique, plus proche du terrain, la responsabilité opérationnelle.

1) DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE TOUT D'ABORD.

J'avais demandé un rapport sur le patrimoine et la décentralisation à Jean-Pierre Bady, et le sénateur Yann Gaillard avait lui-même formulé de nombreuses propositions. Lors des Assises des libertés locales, les collectivités ont souvent exprimé le désir d'être dotées de compétences plus larges dans ce domaine.

Les principes généraux des mesures proposées sont les suivants :

- a)* l'Etat, principalement dans ses services déconcentrés, conserve les pouvoirs régaliens de prescription et de régulation nationale en matière de connaissance du patrimoine et de protection des monuments historiques.
- b)* La région doit être responsable de la cohérence des politiques sur son territoire, ce qui s'exprime notamment par la responsabilité de la programmation des travaux.
- c)* Les départements et les communes sont dotées de compétences opérationnelles de proximité.
- d)* Les propriétaires privés de patrimoines historiques voient leur rôle facilité et renforcé, notamment par la simplifications des procédures.

L'application de ces principes se traduira notamment par les mesures suivantes :

- a)* Premièrement, l'inventaire général du patrimoine, créé il y a 40 ans par une initiative historique d'André Malraux, recevra pour la première fois une consécration législative en étant transféré à titre principal à la Région. Ce transfert correspond aux compétences actuelles des régions en matière de développement économique, social et culturel, ainsi que de planification et d'intervention économique. Par le Service de l'inventaire national, l'Etat conservera le rôle de définition de la méthodologie et de la conduite des opérations d'inventaire à caractère national. Plus de 250 agents travaillant dans les Directions régionales seront transférés aux collectivités locales.
- b)* Deuxièmement, la propriété de certains monuments historiques de l'Etat pourra être transférée aux collectivités locales qui en feront le vœu. Il s'agira, d'une part, de certains monuments gérés par le Centre des monuments nationaux et, d'autre part, de monuments affectés au ministère de la Culture. La liste des monuments "transférables" sera établie à l'issue de la réunion d'une commission d'historiens et d'experts du patri-

moine. Ils devront se prononcer, monument par monument, sur les critères historiques, patrimoniaux, symboliques, qui fondent le maintien ou non de la propriété de l'Etat. J'estime à première vue que le transfert de propriété pourra être proposé pour plus de 100 monuments sur les 400 monuments que l'Etat possède. Les collectivités volontaires pourront se substituer à l'Etat à la fois dans la propriété des monuments et dans la gestion des missions de service public qu'ils comportent, ou seulement pour l'un de ses deux aspects.

c) Troisièmement, la programmation et la gestion des crédits de restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat pourront être confiées aux Régions. Le choix dans ce domaine a été fait de privilégier la voie de l'expérimentation dans deux, trois ou quatre régions volontaires. Ces expérimentations s'accompagneront d'une mise à disposition temporaire d'une partie des personnels des conservations régionales des monuments historiques. A terme, si cette expérimentation devait, comme je le souhaite, déboucher sur une généralisation, cette mesure occasionnerait le transfert de plus de 110 millions d'euros de crédits.

d) Quatrièmement enfin, la maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux sur les monuments historiques, aujourd'hui principalement exercée par l'Etat quel que soit le propriétaire du monument, sera progressivement assurée par les propriétaires. Quant aux maîtrises d'œuvre spécialisées (architectes des monuments historiques et architectes des bâtiments de France), elles feront l'objet de mesures d'assouplissement et de simplification. Vous trouverez le détail de ces mesures dans le dossier qui vous a été remis. [FICHE 5]

2- DANS LE DOMAINE DES ENSEIGNEMENTS SPÉCIALISÉS DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DU THÉÂTRE.

Le réseau contrôlé des établissements d'enseignement artistique du spectacle vivant se compose de 35 conservatoires nationaux de région, 106 écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique, et 250 écoles municipales agréées. La charge financière de ce réseau repose majoritairement sur les communes, qui bénéficient d'une aide de l'Etat pour le fonctionnement des conservatoires nationaux et des écoles nationales. [CARTE 2]

Les enseignements artistiques spécialisés relèvent, depuis la loi du 22 juillet 1983, " de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions ". Ils sont donc déjà décentralisés. C'est

pourquoi les propositions du Ministère de la Culture consistent en une clarification des compétences de chaque collectivité, plutôt qu'en un transfert de compétences à proprement parler. Il s'agit d'identifier la responsabilité propre de chaque niveau de collectivité et de l'Etat.

Dans le cadre de la future loi, le partage des responsabilités se fera ainsi :

- » aux communes et à leurs groupements, la responsabilité des cycles consacrés à l'initiation et à l'enseignement fondamental, la responsabilité également de l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires,
- » aux départements, le soutien aux communes pour la coordination et la structuration du réseau, les actions avec le secteur scolaire et l'équilibre territorial, notamment par un soutien financier aux établissements de rayonnement départemental,
- » aux régions, la responsabilité des cycles d'orientation professionnelle, reconfigurés à partir des actuels cycles spécialisés, et la compétence en matière d'organisation des diplômes sanctionnant la fin de ce cycle,
- » l'Etat conservera la responsabilité du classement des établissements, de leur habilitation à délivrer des diplômes nationaux, la définition des qualifications exigées de leurs enseignants et le contrôle et le suivi de leur projet pédagogique.

Les établissements assurant l'enseignement supérieur professionnel de la musique, de la danse et du théâtre demeureront de la responsabilité première de l'Etat.

La charge de ces enseignements doit, à l'avenir, être répartie plus équitablement entre les différentes collectivités territoriales. Le Ministère proposera dans cet objectif le transfert des crédits (30 millions d'euros) qu'il consacre actuellement au fonctionnement des établissements d'enseignement aux régions et aux départements, afin qu'ils puissent prendre en charge leurs nouvelles responsabilités. Les communes étant déchargées de leurs obligations sur le cycle d'orientation professionnelle, ce transfert devra leur permettre de concentrer leurs efforts sur l'initiation et l'enseignement fondamental et d'offrir un meilleur service aux élèves.

Cette clarification des responsabilités et des niveaux d'intervention des collectivités publiques ira de pair avec une rénovation de l'enseignement artistique spécialisé et un renforcement de l'offre d'enseignement supérieur professionnel.

Les élus locaux comme les élèves sont justement attachés au formidable réseau d'enseignement artistique qui maille le territoire et qui, au delà de sa fonction pédagogique première, est un instrument unique de diffusion culturelle dans la cité. La clarification du rôle dévolu à chaque collectivité sera un facteur de dynamisme pour le développement des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Le rôle de l'Etat, garant de la cohérence de l'offre d'enseignement artistique public sur le territoire national, sera réaffirmé, à la fois par la fixation de références communes et le développement de l'enseignement supérieur professionnel. [FICHE 6]

Enfin, pour clore cette deuxième partie consacrée à la décentralisation, je voudrais signaler que d'autres champs d'expérimentation seront ouverts aux collectivités qui en feront la demande, notamment pour la gestion des fonds régionaux dans le domaine des acquisitions pour les musées (FRAM) et les bibliothèques (FRAB), dans le domaine de la restauration des œuvres (FRAR), et pour les FRAC.

**III. Troisième grande orientation,
la clarification des partenariats
avec les collectivités locales**

Cette clarification des responsabilités concerne le réseau du spectacle vivant. Les Centres dramatiques nationaux, les Centres chorégraphiques nationaux, les Scènes nationales, les Orchestres nationaux de région, les Opéras nationaux de région... sont un magnifique héritage. Cet héritage est le fruit des initiatives publiques, celle de l'Etat et celles des collectivités locales. Il est également le résultat d'une addition d'histoires particulières, d'un mouvement qui, depuis la décentralisation théâtrale et musicale, a permis la mise en place d'un partenariat efficace entre l'Etat et les collectivités locales.

Depuis une année, j'ai pu cependant observer les déséquilibres grandissants de ce secteur.

Premier constat tout d'abord, les déséquilibres criants dans l'aménagement culturel du territoire. Ainsi, un département sur deux ne dispose pas de scène nationale, alors que tel département en comporte quatre. Cinq régions sont privées d'orchestre, six de centre chorégraphique. Ces inégalités font que de nombreux Français ne peuvent accéder facilement au spectacle vivant.

Second constat ensuite, l'extrême disparité qui caractérise l'intervention financière de l'Etat. En effet, si l'Etat apporte un concours important au spectacle vivant, ses interventions sont inégales, et cette disparité rend sa

Avant-propos

politique peu lisible. Par exemple, l'Etat intervient dans certains CDN à hauteur de 37 %, à hauteur de 92 % dans d'autres. Même écart pour les Scènes nationales, de 15 à 65 %. En l'absence de règles claires, l'Etat est donc exposé à une sorte d'arbitraire. [FICHE 7 ; CARTES 3 à 8]

Nous devons donc travailler à une véritable refondation des réseaux du spectacle vivant, refondation dont je veux aujourd'hui donner le coup d'envoi.

Nos objectifs sont :

- a)* de parvenir à une plus grande égalité dans l'accès aux lieux de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire,
- b)* d'encourager les expressions les plus diverses de la culture contemporaine,
- c)* de garantir la liberté des créateurs et des directeurs de structure.
- d)* De refonder, enfin, l'intervention publique autour de règles du jeu cohérentes.

Ce sont donc de très nombreux chantiers que nous engagerons, celui du partage de l'outil de production avec des artistes ou des compagnies en résidence, celui de la conquête de plus vastes publics, celui de l'adaptation des structures juridiques du spectacle vivant. Celui enfin de la mise en œuvre de règles plus claires de financement, qui permettront à l'Etat de mieux répondre aux sollicitations des collectivités locales ou des directeurs de structures.

La méthode que nous suivrons est la suivante. Premièrement, nous inscrirons dans un texte fondateur une mission nationale de soutien au spectacle vivant, mission commune à l'Etat et aux collectivités locales. Deuxièmement, ensemble avec les collectivités locales et les professionnels, nous mettrons à plat l'intervention de l'Etat, région par région, afin de tenir compte de la disparité des situations et d'y répondre de la manière la plus cohérente.

S'agissant des festivals, qui sont dans notre pays en nombre croissant, aucun critère n'a été assigné à l'intervention de l'Etat, qui se caractérise, là encore, par l'arbitraire et l'absence d'une vision d'ensemble. C'est la raison pour laquelle je créerai en 2004 un label de " Festival d'intérêt national ". Il distinguera les festivals majeurs dans notre pays, pour leur excellence dans la diffusion, la création, la relation avec le public, ou encore le rayonnement national et international.

Pour tous ces chantiers, nous engagerons nos travaux avant l'été, afin d'aboutir à une position officielle au début de l'année 2004. Cette communication sera suivie, dans chaque région, d'une mise en œuvre en commun des nouvelles orientations de l'action de l'Etat pour le spectacle vivant.

Cette refondation est nécessaire. Elle est également très lourde, car elle touche à des modes d'intervention anciens et complexes. Mais il ne faut pas la redouter, car notre objectif est bien de rendre l'intervention publique plus juste et plus efficace.

C'est cette même ambition qui guide notre action territoriale dans sa quatrième et dernière orientation.

IV- Le choix des équipements et des programmes culturels de proximité. On trouve, dans nos grandes villes, une densité croissante de grands équipements culturels. l'Etat a souvent contribué à leur développement, et continuera de le faire. Ces équipements sont :

» les bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR) : dix ont été ouvertes depuis 1994, dont quatre depuis juin 2002. Celles de Toulouse-Marengo et Marseille seront inaugurées en 2004, celle de Rennes le sera l'année suivante, ainsi que le deuxième site de Reims. Ainsi s'achève le programme lancé en 1992. Il nous revient de prendre la relève en soutenant et en favorisant les projets de grande envergure aujourd'hui à l'étude à Angoulême, Clermont-Ferrand, Dijon, Rouen, Strasbourg et Pau. La répartition de ces équipements structurants sur le territoire sera ainsi améliorée. Je saisis dans les toutes prochaines semaines mes collègues chargés des collectivités locales afin de mettre au point un dispositif spécifique pour assurer le financement de ces grandes bibliothèques. J'en fais une priorité. [FICHE 8 ; CARTES 9 et 10]

» les zéniths : onze construits depuis 1984 et six déjà prévus ou sollicités dans les années à venir à Amiens, Saint-Etienne, Nantes, Strasbourg, Dijon, Limoges...

» les FRAC : un vaste programme d'installation des FRAC est engagé. Ainsi, le Fonds des Pays de la Loire vient d'être réimplanté à Carquefou et celui de la Lorraine s'installera d'ici à la fin de l'année dans l'Hôtel Saint-Livier à Metz. Par ailleurs, sont actuellement en phase d'étude des

projets de création de bâtiment, de réhabilitation ou de réimplantation pour les FRAC de Picardie, du Centre, de Poitou-Charentes, de Bretagne, d'Aquitaine, d'Auvergne et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
[FICHE 9]

» les musées territoriaux : d'ici à 2008, 30 projets seront engagés ou achevés, correspondant à un effort cumulé de l'Etat de 125 millions d'euros, par exemple le musée Granet à Aix-en-Provence (qui ouvrira en 2006) et le musée Toulouse-Lautrec à Albi (qui ouvrira en 2008).
[FICHE 10]

Ces programmes structurants, principalement destinés à de grandes villes, sont nécessaires et très attendus par nos concitoyens. Je les poursuivrai.

Mais je souhaite également orienter l'action du ministère vers des zones moins richement dotées en équipements culturels, vers des communes ou des territoires où l'accès aux équipements et aux biens culturels est moins évident. Il s'agit là d'une mission essentielle que l'Etat doit se réapproprier.

1) PAR LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE GÉNÉRATION DE MÉDIATHÈQUES DE PROXIMITÉ, LES " RUCHES " .

Je suis frappé de voir que les communes rurales et les quartiers urbains périphériques ont d'une manière générale moins bénéficié que les centres-villes de l'essor des bibliothèques publiques dans notre pays depuis une vingtaine d'années. Trop souvent, ces zones d'habitat sont dépourvues de tout équipement culturel de qualité alors que le besoin s'en fait sentir autant qu'ailleurs, sinon plus.

C'est à cet enjeu que j'ai voulu répondre en engageant un programme de médiathèques de proximité, les " Ruches ", qui permettra au ministère de la Culture et de la Communication d'apporter aux collectivités locales un soutien à un taux particulièrement incitatif, portant sur l'investissement comme sur le fonctionnement, c'est-à-dire l'aide à la qualification des emplois, à l'équipement et à la constitution des collections.

Là aussi, le niveau de l'investissement s'accompagnera d'une exigence particulière de qualité, qualité de l'architecture, qualité de l'accueil et des

Avant-propos

services, modernité du lieu, diversité des collections - livres, presse, musique, documents multimédia. Ces " Ruches " seront des espaces de convivialité, de sociabilité et des outils de lutte contre une réalité inacceptable dans notre pays, la fracture culturelle, et sa déclinaison la plus contemporaine, la fracture numérique.

Concrètement, la mise en œuvre de ce programme se traduit par des incitations financières particulières, à la fois en investissement et en fonctionnement :

- » la participation de l'Etat à la construction et à l'équipement informatique pourra atteindre jusqu'à 50 % des montants investis. Ce soutien s'ajoutera aux aides des financeurs publics, les conseils généraux et régionaux et l'Union européenne.
- » Un soutien sera également apporté au renforcement de la qualification des équipes et à la constitution initiale des collections multimédia.

Les directions régionales des affaires culturelles mobilisent en priorité à cet effet les crédits de décentralisation destinés aux bibliothèques. Dès 2003, ce programme bénéficie en outre d'une aide au fonctionnement de plus d'un million d'euros, et d'une aide à l'investissement de 750 000 euros. Au total, les crédits mobilisés dépassent 40 millions d'euros.

A ce jour, 58 projets sont d'ores et déjà recensés en France métropolitaine, principalement dans des communes rurales. Ce succès immédiat témoigne de l'ampleur des besoins.

Par ailleurs, j'invite la Bibliothèque publique d'information à être auprès des médiathèques de proximité la référence en matière d'actualité, de nouveaux supports, de nouvelles pratiques. Elle doit mettre cette expertise à la disposition des nouvelles médiathèques afin de les tirer vers le meilleur de l'actualité. [FICHE 11 ; CARTE 11]

2) RÉPONDRE AUX DIFFICULTÉS DES COMMERCE CULTURELS DE PROXIMITÉ

La France a la chance de bénéficier d'un réseau de commerces culturels étoffé. Les 3 000 libraires, les 400 disquaires indépendants, les 31 000 diffuseurs de presse, mais également les galeries d'art ou les magasins d'instruments de musique, jouent, partout en France, un rôle irremplaçable dans l'accès de nos concitoyens à la culture. Mais leur situation est souvent fragile. En témoignent les graves difficultés des kiosquiers parisiens, les inquiétudes des libraires indépendants, ou la disparition hélas presque totale des disquaires indépendants.

Avant-propos

Je suis très sensible à ces situations. Aussi ai-je proposé, avec mon collègue Renaud Dutreil, secrétaire d'Etat chargé, notamment, des PME et du commerce, de réactiver les mesures de soutien aux commerces culturels de proximité. Ce soutien passera par le FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) qui pourra intervenir dans chaque région pour soutenir l'effort d'investissement ou de promotion des libraires et des disquaires indépendants. Une enveloppe significative sera spécifiquement réservée au sein du FISAC pour financer ces actions. L'aide attribuée sera affectée aux dépenses d'investissement et de promotion liées au démarrage de l'activité. Nous proposerons que les collectivités locales qui le souhaiteront puissent s'associer à ce mécanisme. Conjointement avec Renaud Dutreil, j'annoncerai le détail de ce plan le 5 juin prochain.

Enfin, j'ai saisi mes collègues Francis Mer, ministre de l'économie et des finances, et Alain Lambert, ministre délégué au budget, de la situation spécifique des diffuseurs de presse. A Francis Mer j'ai proposé de lancer en commun une grande étude " radioscopique " sur la situation de la diffusion de la presse en France. Avec Alain Lambert, nous avons pu immédiatement engager des discussions très constructives sur l'allègement de la taxe professionnelle des diffuseurs de presse.

3- Développer les programmes et les réseaux de télévision locaux

A la différence de la presse écrite, qui développe un imposant réseau de quotidiens et d'hebdomadaires, régionaux et départementaux, à la différence de la radio, qui a su réussir sa décentralisation, la télévision française s'est développée selon une logique très centralisée autour des chaînes hertziennes nationales. Si l'on examine la situation des chaînes locales, notre pays accuse un retard certain. Cette situation n'est pas satisfaisante, au moment où le Gouvernement engage résolument la France dans une nouvelle étape de la décentralisation.

C'est pourquoi je souhaite encourager tant le service public que le secteur privé à développer davantage de programmes régionaux et de chaînes locales. J'y vois tout à la fois la réponse à un besoin exprimé par nos concitoyens - France 3, la chaîne des régions, est d'ores et déjà la chaîne préférée des Français -, le moyen de développer l'activité et l'emploi locaux, et un outil pour faire connaître l'actualité, l'histoire, la culture de nos régions.

a) La révision en cours du contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions sera l'occasion de fixer à France 3 l'objectif d'une très forte augmentation du volume de ses programmes régionaux. Il s'agit de réaffirmer la vocation de France 3 comme chaîne des régions.

Accroître l'offre régionale a un coût, et même un coût élevé, mais les moyens déconcentrés mis en œuvre par France 3 seront augmentés en conséquence. La ressource publique qui sera attribuée à France Télévisions au cours des prochaines années sera adaptée à cette ambition. France 3 sera également incitée à renforcer ses partenariats avec les collectivités locales, par le biais notamment de conventions de co-production de programmes. Il en existe d'ores et déjà une trentaine, et l'engagement financier de l'Etat devrait permettre de les développer. [FICHE 12 ; CARTE 12]

b) Le développement des télévisions locales constitue également un enjeu très important pour l'évolution de notre paysage audiovisuel et pour la mise en œuvre de la politique ambitieuse de décentralisation engagée par le Gouvernement. Ces chaînes représentent une offre pertinente, leur audience et leur notoriété en témoignent.

Le lancement de la télévision numérique terrestre (TNT) résoudra le problème de la pénurie de fréquences analogiques disponibles. La TNT contribuera donc à l'essor des télévisions locales. Cela étant dit, de nombreuses télévisions locales peuvent dès à présent utiliser les fréquences analogiques, et il me paraît essentiel que les conditions de leur développement soient dès à présent réunies.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité intégrer au projet de loi de transposition des directives du " paquet télécom " un certain nombre de mesures qui contribueront au développement des télévisions locales.

La Direction du développement des médias a réalisé, à ma demande, un rapport sur la situation et les conditions de développement de ces télévisions. J'ai le plaisir de rendre aujourd'hui public ce document qui sera également en ligne sur le site Internet de la Direction du développement des médias. Ce document met en perspectives les mesures qui ont été rendues publiques il y a quelques jours :

1. Première mesure, le cadre juridique actuel sera assoupli. Je crois en effet, comme Michel Boyon l'a souligné dans son second rapport, que notre dispositif anti-concentration comporte certaines dispositions qui, sans réellement contribuer à la protection du pluralisme, nuisent au développement des télévisions locales. Les groupes audiovisuels ne s'impliquent en effet que peu dans la création de ces télévisions, alors qu'ils possèdent une expérience qui pourrait être très utile. Des candidatures intéressantes ne pourront émerger sur tout le territoire que si le cadre juridique évolue.

L'avant projet de loi qui vient d'être rendu public prévoit ainsi la suppression des contraintes liées à la composition du capital des télévisions locales et un assouplissement important des règles de cumul entre autorisations nationales et autorisations locales. Les règles applicables à ces chaînes en matière de diffusion publicitaire et de contribution à la production seront également allégées par décret.

2. Deuxième mesure, les modalités d'intervention des collectivités locales seront élargies et clarifiées. Toutes les collectivités locales pourront désormais éditer des chaînes diffusées par câble ou par voie hertzienne terrestre et pourront en financer le fonctionnement dès lors qu'elles remplissent des missions de service public. Les sociétés d'économie mixte pourront répondre aux appels à candidatures du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Ces dispositions figureront également dans le projet de loi sur les communications électroniques.

3. Troisième mesure, plusieurs taxes fiscales spécifiques au secteur audiovisuel seront supprimées ou aménagées pour les télévisions locales. Ces modifications seront examinées dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2004.

4. Quatrième mesure, l'accès des télévisions locales à la publicité pour le secteur de la distribution. Cet accès est essentiel pour leur permettre de trouver une forme d'équilibre économique. Vous savez à quel point ce sujet est complexe, et je suis bien évidemment très attentif à la situation de la presse quotidienne régionale et des radios locales. J'ai proposé le 2 avril dernier au commissaire Bolkestein une ouverture progressive et sélective sur le secteur de la distribution dont bénéficierait les télévisions locales dès 2004.

Avant-propos

L'ensemble de ces mesures permettra de donner leur chance aux télévisions locales, qui doivent occuper dans notre paysage audiovisuel la place qui leur revient. [FICHE 13]. Le CSA continuera bien évidemment à rester seul responsable du choix des projets les plus intéressants, notamment en termes de pluralisme dans l'attribution des fréquences hertziennes. L'assouplissement des contraintes qui bridaient jusqu'ici les initiatives devrait permettre au CSA de voir apparaître des projets de qualité de qualité. Je pense notamment aux 8 zones pour lesquelles le CSA envisage de lancer prochainement un appel à candidature.

Le renforcement de la régionalisation de France 3 et le développement de télévisions locales sont deux objectifs complémentaires. France 3, loin de concurrencer les télévisions locales, pourra être amenée à leur apporter son soutien, par exemple en proposant l'accès à certains de ses programmes, à ses moyens de production ou à son savoir-faire. Dans certains cas, France 3 pourra jouer un rôle stimulant aux côtés de collectivités locales et d'investisseurs privés pour créer des télévisions locales de plein exercice. La Corse est une des premières régions où un tel projet est mis à l'étude.

Tels sont, Mesdames et Messieurs, les points que je souhaitais aborder devant vous. Ces mesures illustrent l'action territoriale forte que mène le ministère de la Culture et de la Communication. Elles sont d'ores et déjà complétées par des mesures que j'ai annoncé dans d'autres circonstances. Je pense notamment aux Fonds régionaux de production cinématographique, qui ont toute leur place dans cette action.

Tous ces exemples illustrent une politique qui se déploie quotidiennement, une politique qui correspond à un nouvel engagement du ministère de la Culture et de la Communication en faveur des territoires de notre pays.

Sommaire

Fiche 1	La Directive Nationale d'Orientation	Page 3
Fiche 2	L'Antenne du Centre Pompidou en Lorraine	Page 6
Fiche 3	Les chantiers de coopération avec les bibliothèques publiques de la Bibliothèque Publique d'Information	Page 8
Fiche 4	L'Exposition La France	Page 10
Fiche 5	La Décentralisation du patrimoine	Page 12
Fiche 6	Les Enseignements spécialisés musique, danse et théâtre	Page 18
Fiche 7	Les Principales institutions de spectacle	Page 21
Fiche 8	Les Grands projets de médiathèques en région	Page 22
Fiche 9	Les Fonds régionaux d'art contemporain	Page 24
Fiche 10	Les Musées de France - Grands projets en région	Page 27
Fiche 11	Les Médiathèques de proximité	Page 31
Fiche 12	France 3	Page 36
Fiche 13	Les Télévisions locales	Page 39
Carte 1	Établissements publics	
Carte 2	Ecoles Nationales de Musique - Conservatoires Nationaux de Région	
Carte 3	Centres Dramatiques Nationaux	
Carte 4	Scènes Nationales	
Carte 5	Centres Chorégraphiques Nationaux	
Carte 6	Maisons d'opéra	
Carte 7	Scènes de Musiques Actuelles structurantes	
Carte 8	Orchestres permanents	
Carte 9	Bibliothèques Municipales à Vocation Régionale	
Carte 10	Population desservie par les bibliothèques municipales	
Carte 11	Médiathèques de proximité	
Carte 12	France 3 : 89 sites en France	

Fiche 1 **Directive nationale d'orientation Priorités de l'année 2003**

Des médiathèques de proximité

AU 20^e anniversaire DES Frac 16 orientations pour les direc- tions régionales des affaires culturelles en 2003

Afin de permettre aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) de mettre en œuvre à l'échelon local les priorités du ministère de la culture et de la communication, la directive nationale d'orientation définit, pour 2003, 16 objectifs stratégiques.

1. L'ACCOMPAGNEMENT DES PROCESSUS DE DECENTRALISATION

Les DRAC joueront un rôle-clé dans l'accompagnement des mesures de transfert de compétences qui seront arrêtées courant 2003. D'ores et déjà, de nouvelles formes d'action territoriale ont été engagées, notamment en Lorraine et en Midi-Pyrénées. Par ailleurs, les protocoles de décentralisation, signés en 2001 et 2002, verront leur champ d'intervention étendu, à compter de 2003, à des sujets nouveaux.

2. LE PROGRAMME DES MEDIATHEQUES DE PROXIMITE

Ce programme sera amorcé en 2003 par le lancement d'un concours d'idées auprès de jeunes architectes lauréats des " nouveaux albums " en 2002.

3. L'AMÉLIORATION DE LA CARTE REGIONALE DU SPECTACLE VIVANT

La diversité des soutiens publics apportés au spectacle vivant rend indispensable la mise en place d'une cartographie précise des équipements et de leur mode de financement. Cet état des lieux constituera le socle d'une réflexion à engager sur de nouveaux partenariats avec les collectivités territoriales.

4. L'ARCHEOLOGIE

La loi du 17 janvier 2001 sera modifiée pour rééquilibrer ses dispositions financières et réguler ses prescriptions. Ces dernières devront être évaluées, afin d'en mesurer les apports scientifiques, tandis que la recherche archéologique programmée doit être maintenue à un haut niveau.

5. LE PATRIMOINE MONUMENTAL

Pour mieux adapter les crédits aux réalités des travaux des monuments historiques, la loi de finances pour 2003 prévoit les mesures suivantes : d'une part, la remise à niveau des crédits d'entretien des monuments historiques, et d'autre part, l'étalement sur 5 ans, au lieu de 4, des crédits de paiements.

6. LA MANIFESTATION EN FAVEUR DES JARDINS

Une nouvelle opération sera consacrée aux jardins. " Rendez-vous aux jardins ", qui se déroulera du 23 au 25 mai et sera organisée en collaboration avec le Comité des parcs et jardins de France, aura pour objectif de mettre en valeur les parcs et jardins remarquables, qu'ils soient publics ou privés. Pour chaque région, les DRAC devront susciter et coordonner l'ouverture et l'animation de jardins remarquables.

- 7. LES ASSISES DES LANGUES DE FRANCE** Afin de réfléchir sur la préservation et la valorisation des langues de France, les DRAC seront chargées d'alimenter les Assises nationales des langues de France qui se tiendront en octobre 2003.
- 8. LE VINGTIEME ANNIVERSAIRE DES FRAC** La participation des DRAC à la vaste opération menée pour fêter les 20 ans des Fonds régionaux d'art contemporain, visera à valoriser les collections des FRAC et à sensibiliser le public à l'art contemporain.
- 9. LA PROMOTION DE LA DIVERSITE MUSICALE** En 2003, les DRAC auront la possibilité de promouvoir la diversité musicale par deux mesures. La première vise à l'élargissement du cercle expérimental des régions soutenues au titre de l'accompagnement des ensembles musicaux et vocaux, principalement dans le domaine de la musique ancienne et, la seconde, à aider les scènes de musiques actuelles (SMAC) à mettre en place des contrats d'objectifs.
- 10. LA QUALITE ARCHITECTURALE** La campagne d'intérêt général en faveur de la qualité architecturale, lancée par Jean-Jacques Aillagon en décembre dernier, doit être déclinée dans différentes régions.
- 11. LES ACTIONS EN FAVEUR DES HANDICAPES** Parmi les diverses actions en direction des publics et à l'occasion de l'année européenne des handicapés, une impulsion significative doit être donnée en faveur de l'accueil dans les institutions culturelles des personnes atteintes d'un handicap.
- 12. L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE** Une évaluation conjointe avec le ministère de l'éducation nationale est en cours. Indépendamment de ses résultats, les aides pour l'éducation à l'image seront destinées, d'une part, à mettre en place de nouveaux pôles régionaux d'éducation à l'image et, d'autre part, à étendre d'opération " Lycéens au cinéma " dans de nouvelles régions.
- 13. LE PORTAIL CULTURE " WWW.CULTURE.FR "** Visant un large public, et notamment un public de jeunes, habitant hors des grandes métropoles, la création d'un portail culturel rassemblera toutes les initiatives à ce sujet. Son contenu, mis à jour régulièrement, tiendra notamment à la mise en valeur des informations recueillies à l'échelon régional.
- 14. LE SOIN APORTE AUX INITIATIVES PRIVEES** Dans le cadre du dispositif de développement du mécénat et des fondations, en plus des actions de formation et de communication en direction des collectivités territoriales, des entreprises et des mécènes, les DRAC seront chargées de faciliter les contacts entre les mécènes et les porteurs de projets culturels.

15. LA SORTIE DU DISPOSITIF " EMPLOIS JEUNES " Afin d'anticiper sur la clôture des " emplois-jeunes ", les DRAC devront à la fois soutenir les démarches de formation, notamment en partenariat avec les collectivités locales et favoriser leur insertion durable dans les structures.

16. LA RECONQUETE DES MOYENS D'ACTION Les budgets d'intervention des DRAC sont en hausse, en moyenne, de 2 % en 2003. Afin de démultiplier ces moyens d'action, les DRAC sont invitées à procéder à un examen critique de l'ensemble de leurs interventions financières et à proposer des redéploiements.

Fiche 2 **Création d'une antenne du Centre Pompidou en Lorraine**

En décembre 2002, à la suite du voyage du Ministre de la culture et de la communication en Lorraine et de l'examen des différents projets concernant cette région, était annoncée la création prochaine d'une antenne du Centre Pompidou en partenariat avec la Ville de Metz.

La création d'une nouvelle institution à Metz constituera une expérience inédite de décentralisation culturelle par un établissement culturel national. Elle dotera une région dépourvue, jusque là, d'une offre suffisante dans le domaine des arts visuels modernes et contemporains, d'une institution de niveau international. Cette initiative permettra au Centre Pompidou de diffuser auprès d'un plus large public les collections exceptionnelles dont il a la garde.

En mars 2003 a été lancée la consultation internationale d'architecte qui devrait aboutir, en décembre 2003, au choix du projet lauréat parmi ceux des six équipes d'architectes qui seront retenues en juin pour la dernière phase de la consultation.

1 / Accroître la diffusion des collections nationales et toucher de nouveaux publics

Le Centre Pompidou a la garde d'un patrimoine exceptionnel, conservé par le Musée national d'art moderne - Centre de création industrielle. Il est sans équivalent dans le monde, à l'exception du Museum of Modern Art de New York. Ce patrimoine couvre la création dans la diversité de ses domaines (peinture, sculpture, dessin, architecture, design, photographie, vidéo, cinéma...) comme de ses courants esthétiques, depuis le début du XXe siècle jusqu'à la période la plus contemporaine.

Ces collections nationales ne peuvent être montrées que partiellement à Paris où la présentation permanente, même renouvelée régulièrement, ne peut exposer qu'environ mille trois cents œuvres à la fois. C'est pourquoi de nombreuses institutions, en région, bénéficient déjà de prêts et de dépôts en provenance du Centre, ainsi que d'expositions conçues par l'établissement. Il s'agit aujourd'hui, par la création d'un site à Metz, de faire franchir une nouvelle étape à la politique engagée en 1997 lorsque les travaux de rénovation du Centre imposèrent sa fermeture au public. Le projet messin entend ainsi démontrer qu'une décentralisation ambitieuse renforce le rôle des régions sans préjudice pour le rayonnement de la Capitale.

2 / Un projet architectural, artistique et culturel original

L'institution messine bénéficiera d'un projet architectural novateur, choisi au terme d'une consultation internationale, comme le bâtiment de Paris conçu par Piano et Rogers. Ce projet s'inscrira dans le quartier de l'Amphithéâtre, cadre d'un vaste programme de rénovation urbaine engagé par Metz.

Le choix des œuvres présentées et la programmation de la future institution seront conçus en synergie avec le Centre Pompidou de Paris. La nouvelle institution articulera de façon originale la présentation d'une part significative de la collection du Centre Pompidou, renouvelée régulièrement, et des expositions temporaires. Elle s'inscrira naturellement dans l'offre culturelle régionale, elle même confortée par d'autres initiatives auxquelles le Ministre a décidé d'apporter son soutien. La médiation culturelle à destination de tous les publics, scolaires, étudiants, adultes, de la région et des pays voisins, sera l'une des priorités culturelles de ce projet d'envergure européenne.

Dans le bâtiment à créer d'une surface totale comprise entre 10 000 et 12 000 mètres carrés, 6 000 à 7 000 m² seront spécialement destinées à la présentation des œuvres ; la nouvelle institution comprendra également des espaces pour l'accueil du public, pour des projections, des spectacles et des conférences, une librairie, un restaurant et une cafétéria...

3 / Calendrier indicatif La Ville de Metz a choisi le site où sera réalisé le bâtiment du Centre Pompidou-Metz, dans le quartier de l'Amphithéâtre, à proximité immédiate du centre historique et de la gare qui accueillera le TGV.

Mars 2003, la consultation d'architecture a été lancée avec la publication de l'avis d'appel international à candidature.

Fin avril 2003, la Communauté d'Agglomération de Metz décide d'assumer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Dans le même temps, les équipes constituées par le Centre Pompidou et la Ville de Metz travaillent à l'élaboration du programme architectural de l'équipement, du règlement du concours et le jury est constitué. Parallèlement, sont arrêtés les termes du partenariat entre le Centre Pompidou et Metz.

Mai 2003 : la date limite de dépôt des candidatures d'architectes est fixée au 12 mai ; le jury constitué conjointement par Metz et le Centre Pompidou se réunit le 27 mai afin de sélectionner les 6 équipes d'architectes appelées à concourir.

Novembre - décembre 2003 : remise des projets par les 6 équipes de maîtres d'œuvre ; réunion du jury qui choisit un projet lauréat et proclamation du résultat de la consultation d'architectes par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Fiche 3 La Bibliothèque Publique d'Information, un établissement public national au service des bibliothèques territoriales

La Bibliothèque publique d'information, forte de son expérience en matière d'offre de lecture et de services innovants d'information pour le plus grand nombre, développe depuis un an un programme ambitieux de coopération avec les bibliothèques territoriales. Un service de la coopération a été mis en place afin de mener à bien ce programme en concertation étroite avec des représentants de bibliothèques municipales et départementales.

Ce programme se développe selon cinq axes :

- 1 / Création d'un groupement d'achat de ressources électroniques en ligne** Aujourd'hui, plus de mille bibliothèques publiques offrent à leurs usagers un accès à Internet. Il s'agit toutefois pour l'immense majorité de l'accès aux seules ressources gratuites. Or il existe de nombreuses bases documentaires de qualité qui ne peuvent être offertes en raison des coûts d'abonnement qui restent prohibitifs. En outre, ces nouveaux gisements de savoir demandent souvent de développer des compétences qui nécessitent un travail coopératif.
- La Bpi, en concertation avec les représentants de plusieurs bibliothèques territoriales a donc créé le consortium CAREL (Consortium pour l'Achat des Ressources Electroniques en Ligne). De nombreux éditeurs et fournisseurs ont manifesté leur intérêt pour cette formule et ont accordé d'importantes remises.
- La Bpi est actuellement en phase de prospection et a déjà recensé 204 bibliothèques candidates. CAREL sera totalement opérationnel à l'automne.
- 2 / Accompagnement du programme ministériel des Médiathèques de proximité** En liaison avec les DRAC, la Bpi proposera à toute nouvelle Médiathèque de proximité une liste de documents électroniques adaptés à chaque situation.
- Une étude initiée par la Bpi est par ailleurs en cours de lancement pour définir une interface de consultation qui valorise et simplifie l'accès à ces ressources.
- 3 / Développement d'un service national de bibliothèque à distance via l'Internet culturel du ministère** La Bpi a été désignée par le ministère comme responsable de la catégorie médiathèques du nouveau portail Culture.fr en cours de création. A ce titre, elle animera un groupe de contributeurs constitué avec la Direction du livre et de la lecture et comprenant les représentants des associations professionnelles de bibliothèques.

Fiche 3

La BPI, un établissement public national au service des bibliothèques territoriales

Dans ce cadre, elle a proposé d'étendre son service actuel de réponses à distance (les RADIS : réponses à distance). Ce service répond aujourd'hui à toute question documentaire posée par mél à la Bpi dans un délai de quarante-huit heures.

Le nouveau service qui sera proposé à la fin de cette année à partir de Culture.fr proposera des réponses en temps réel et la possibilité de dialoguer en ligne avec un bibliothécaire. La BnF a déjà fait connaître son intérêt pour s'y associer. Les grandes bibliothèques municipales seront également invitées à participer au fonctionnement de ce service sans précédent qui devrait constituer à terme un véritable réseau coopératif au service des internautes français et étrangers.

4 / Les expositions itinérantes Pour répondre à la demande croissante des petites et moyennes bibliothèques qui souhaitent présenter à leur public des expositions de qualité mais n'ont pas les moyens de les réaliser elles-mêmes, la Bpi va augmenter sa production d'expositions itinérantes.

Il s'agit d'expositions originales sur divers sujets culturels et littéraires dont la caractéristique est d'être présentables en tous lieux, même de surface très modeste, pour un coût de location tout à fait modique.

5 / Création d'un réseau de bibliothèque partenaire A l'instar de ce qu'elle a déjà développé avec de grandes bibliothèques étrangères, la Bpi va créer un réseau de bibliothèques partenaires avec une dizaine de grandes bibliothèques territoriales. Une convention de partenariat sera à chaque fois établie autour d'un projet innovant en matière de services au public : amélioration de l'accueil des handicapés, mise en place de nouveaux services, etc. La mise en commun des savoir-faire et la mutualisation des coûts sont les objectifs recherchés.

Actuellement deux projets sont en cours d'élaboration :

- » la consultation à distance d'une sélection de films numérisés de la Bpi (BMVR de Marseille)
- » la recherche et l'expérimentation pour l'amélioration de l'accès des handicapés visuels aux collections et services de la Bibliothèque (BMVR de Montpellier)

(N.B. : il peut être prématuré de citer nommément les villes dans la mesure où les conventions sont encore en préparation)

Fiche 4 **Exposition la France**

Cette exposition itinérante (production par la Réunion des Musées Nationaux, conception par le musée national des Arts et Traditions populaires, commissariat Michel Colardelle) est destinée à dresser, dans une dizaine de villes dont la liste est en cours d'élaboration, un portrait généreux de la France dans la richesse de sa diversité, dans la multiplicité de ses enracinements, dans la solidarité de son devenir européen et méditerranéen. Elle vise un public varié mais s'adresse de manière particulière aux jeunes. De ceux-ci, la géographie, l'histoire et la culture populaire de la France, dans le grand mouvement de mondialisation économique et culturelle qui caractérise notre temps, sont largement méconnus. L'exposition, qui cherche à ouvrir des fenêtres, à exciter la curiosité et l'intérêt, est conçue à partir d'un patrimoine brillant, chefs d'œuvre de grands musées tels le Louvre (musée national des Arts et Traditions populaires) ou le musée d'Histoire de France de Versailles et les principaux musées régionaux, selon une scénographie spectaculaire, inventive, ludique, animée, et avec l'accompagnement d'une médiation appropriée aux "visiteurs" attendus. Les structures de l'Education nationale seront étroitement associées au projet, de même que les responsables associatifs des domaines culturel et social, tous prescripteurs d'activités susceptibles de s'appuyer sur les patrimoines pour l'éducation, l'action sociale ou les loisirs. Des éditions accompagneront l'exposition, catalogue, ouvrage "grand public" et documents pédagogiques (éditions de la RMN).

L'exposition se présentera sous la forme d'une série de voyages.

Le premier sera un voyage dans l'histoire, un voyage aux origines. Au fil du temps long seront évoquées la pluralité religieuse, aspect essentiel de la diversité culturelle, l'évolution de l'économie, si étroitement liée aux formes de la sociabilité et aux langages culturels qui les traduisent, enfin la construction progressive de la nation, autour d'un état monarchique puis républicain centralisé.

Le second voyage sera un itinéraire dans les pays de France à travers les paysages ruraux et urbains, incluant bien sûr les Antilles, la Guyane et la Réunion. Ce seront des oeuvres de grands photographes qui seront les supports de cette promenade, ponctuée de tableaux d'artistes variés, de Derain à Chagall, de Picasso à Villon... Des objets d' " arts et traditions populaires " illustreront, quant à eux, le thème de la culture nationale et de la diversité régionale, à l'aide des stéréotypes dont le caractère relative-

Fiche 4 **Exposition la France**

ment récent et les conditions d'émergence seront soulignés : costumes " traditionnels ", costumes liés à des fêtes ou à des cérémonies, styles mobiliers régionaux...

Le troisième voyage sera celui des saveurs : comment évoquer la diversité et la qualité de la culture française sans mettre en scène la cuisine, alchimie complexe entre terroirs, manières de cultiver et d'élever, influence de pays plus ou moins lointains, modes de convivialité, sociabilité... et innovations individuelles ?

Le dernier voyage sera linguistique et musical, mettant en exergue la continuité des évolutions et la diversité des apports de la culture linguistique, depuis les langues celtiques jusqu'aux langages " jeunes " les banlieues actuelles, depuis les parlers alsaciens jusqu'au basque et au catalan en passant par le provençal.

L'exposition La France sera présentée pour sa première édition à Annecy été 2004.

Fiche 5 **La décentralisation dans le domaine du patrimoine**

1 / Les objectifs poursuivis et les principes qui fondent les propositions de décentralisation

LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

Le premier objectif est de proposer un projet de développement des responsabilités des collectivités territoriales et de l'initiative privée dans une articulation cohérente avec les missions qui doivent rester de la compétence de l'État. Le second objectif est de s'inscrire dans une perspective de réforme de l'État par la simplification des procédures et le rapprochement du citoyen grâce au développement de la déconcentration et à une expérimentation sur les rôles respectifs des niveaux régionaux et départementaux des services de l'État. Il est en effet indispensable d'avoir une approche globale et cohérente des compétences des collectivités publiques en raisonnant sur ce que peuvent être les missions des différents niveaux (État central, établissements publics, services déconcentrés, régionaux et départementaux, régions, départements, communes). Tel est l'objet du Plan national pour le patrimoine qui est en préparation dans lequel les mesures de décentralisation trouvent toute leur place.

LES PRINCIPES

Il s'agit d'arrêter quelques principes simples permettant de fonder la définition plus précise des compétences des collectivités publiques.

Les principes généraux suivants sont retenus :

- » à l'État, outre la gestion d'un patrimoine recalibré, les pouvoirs régaliens de prescription et de régulation nationale en matière de connaissance et de protection dans un cadre le plus déconcentré possible,
- » à la région la responsabilité de la cohérence régionale et de la programmation notamment financière,
- » aux départements et communes des compétences opérationnelles de proximité bien définies
- » aux partenaires privés du patrimoine (propriétaires, associations, fondations et entreprises) un rôle renforcé et facilité notamment par la simplification des procédures qui sera un axe fort de l'exercice des compétences des acteurs.

2 / Une nouvelle répartition des rôles entre les collectivités publiques

Cette nouvelle répartition des rôles concerne l'État et les collectivités territoriales (région, département, commune). Elle est articulée conformément aux orientations annoncées par le Premier ministre le 28 février 2003 lors de la synthèse nationale des Assises des libertés locales à Rouen.

UN ÉTAT RECENTRÉ SUR, OUTRE LA GESTION DE SON PROPRE PATRIMOINE, SES MISSIONS ESSENTIELLES POUR LA COLLECTIVITÉ NATIONALE.

Le rôle de l'État est de garantir la cohésion nationale par ses pouvoirs régaliens en matière de protection et de conservation du patrimoine, par ses responsabilités en ce qui concerne les outils méthodologiques de la connaissance du patrimoine et des territoires et les garanties d'accès égal des publics auxquelles il doit veiller. Il lui revient, enfin, le contrôle scientifique et technique et la diffusion de l'expertise auprès des autres collectivités publiques.

Dans la proposition du gouvernement, le rôle de l'État s'exerce en premier lieu en matière de connaissance des territoires. Il doit, en matière d'inventaire du patrimoine, proposer la méthodologie et les outils de la cohérence scientifique nationale, assurer la constitution, l'accessibilité et la diffusion des données et, au besoin, mettre en place des opérations d'inventaire qui dépassent le champ de compétence des collectivités territoriales.

Le rôle de l'État doit s'exercer, ensuite, au travers de compétences régaliennes en matière de protection des monuments historiques (classement et inscription) et d'espaces protégés (abords et secteurs sauvegardés), ainsi qu'en matière de prescription d'archéologie préventive.

Ce rôle doit s'exercer, de plus, par le contrôle scientifique et technique des opérations réalisées dans les divers champs du patrimoine. Le rôle de l'État s'exerce, enfin, sur le terrain du conseil auprès des collectivités territoriales pour mettre à leur disposition les compétences scientifiques de ses personnels.

En outre, l'Etat proposera le transfert de propriété de certains monuments historiques, aux collectivités territoriales volontaires, régions, départements, communes ou leurs groupements, qui manifesteront leur intérêt pour ces édifices. La loi prévoira un délai permettant aux collectivités territoriales de manifester leur volonté d'être propriétaire de ces monuments et d'assurer leur conservation, leur présentation au public, le développement de leur fréquentation et de leur connaissance. La liste des monuments proposés sera arrêtée par décret en Conseil d'Etat.

LA RÉGION, NIVEAU DE MISE EN COHÉRENCE ET DE PROGRAMMATION

Les compétences actuelles des régions en matière de développement économique, social et culturel, ainsi que de planification et d'intervention

Fiche 5

La décentralisation dans le domaine du patrimoine

économique, en font le niveau naturel en matière de patrimoine pour ce qui concerne la coordination des opérations d'inventaire qui peuvent être conduites par elles-mêmes ou par les départements et les communes.

En préalable à toute mesure de décentralisation, il est nécessaire, comme l'a proposé la commission Bady, d'institutionnaliser par une disposition législative l'inventaire général, quarante ans après l'initiative historique d'André Malraux.

En effet, dans ce domaine législativement vierge, il convient de définir par la loi le rôle de l'État (normes et méthodes, régulation, contrôle scientifique et technique), le rôle des régions et des autres collectivités territoriales et de créer une commission nationale associant l'État et les collectivités territoriales.

Il est aussi nécessaire de créer le porter à la connaissance (par les préfets de département) des résultats des inventaires conduits, de manière à mettre ceux-ci à disposition de l'ensemble des acteurs publics concernés et, notamment, les maires pour l'exercice de leurs compétences en matière de gestion des territoires.

La nature des missions de la région conduira aussi à lui confier, à titre expérimental, la programmation des crédits d'entretien et de restauration relatifs aux monuments historiques protégés n'appartenant pas à l'État.

Il conviendra d'organiser la gestion de ces crédits de manière à permettre à la fois l'efficacité et la simplicité des circuits, le respect du principe de libre administration des autres collectivités (départements et communes) et les garanties que sont en droit d'attendre les propriétaires privés.

Une phase d'expérimentation de la gestion de ces crédits à la région, accompagnée d'une mise à disposition d'une partie de la cellule travaux de la conservation régionale des monuments historiques est proposée et sera mise en œuvre sur la base du volontariat des régions. Elle devra être accompagnée des outils juridiques garantissant l'affectation de ces crédits, dont la convention d'expérimentation prévue par la loi définira le contenu.

Des mesures d'assouplissement de l'intervention des architectes en chef des monuments historiques sur ces travaux seront établies par décret.

LE DÉPARTEMENT, PREMIER NIVEAU DE COMPÉTENCE OPÉRATIONNELLE EN MATIÈRE DE PATRIMOINE**Des compétences opérationnelles de proximité seront confiées aux départements.**

La première de ces missions concerne le patrimoine non protégé. Les crédits de l'État relatifs au patrimoine non protégé seront transférés aux départements pour favoriser la connaissance, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine. Les départements pourront ainsi, en liaison notamment avec la Fondation du patrimoine, développer toutes actions à cet égard, en complément des compétences des communes dans le cadre des PLU. Ils pourraient, sur ce terrain, jouer un rôle de chef de file au regard de la notion d'identité départementale ou de pays. La possibilité de mise en place d'avantages fiscaux sera examinée.

La seconde mission est la gestion des subventions d'entretien des monuments historiques classés. L'entretien est une affaire de proximité et d'ailleurs, dans l'organisation de l'État, les ABF exercent cette mission au niveau départemental. Dans ces conditions, il est proposé aux départements situés dans une région dans laquelle il n'y aura pas d'expérimentation de leur transférer, à titre expérimental et s'ils le souhaitent, les subventions d'entretien des monuments historiques classés n'appartenant pas à l'État.

Parallèlement, un décret élargira les conditions d'intervention de la maîtrise d'œuvre spécialisée exercée actuellement par les architectes des bâtiments de France.

LA COMMUNE, NIVEAU DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ POUR LA GESTION DES TERRITOIRES DU POINT DE VUE DU PATRIMOINE

Il est important que les maires s'approprient la préoccupation patrimoniale et l'intègrent encore mieux à leur démarches de gestion des territoires.

La réforme prévue conduit à affirmer le rôle des communes comme des propriétaires de monuments historiques pour qu'elles exercent la maîtrise d'ouvrage.

En outre, l'objectif est de mieux articuler le droit du patrimoine avec le droit de l'urbanisme qui reconnaît d'ores et déjà aux communes d'importantes compétences dans la gestion de leur territoire. A cet égard, la priorité est de conforter le rôle des communes en matière d'inventaire du patrimoine et d'études urbaines. Il est proposé de compléter les compé-

tences des maires en matière de patrimoine non protégé et de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Les maires peuvent déjà, en application du code de l'urbanisme, procéder à l'identification d'immeubles présentant un intérêt patrimonial lors de l'élaboration du PLU, immeubles ainsi signalés pour la mise en œuvre du droit des sols (permis de démolir, travaux). Il convient de donner aux maires, en cohérence avec cette dernière compétence, la faculté de prévoir, lors de l'élaboration d'un PLU, la préservation de la qualité architecturale et donc du patrimoine. Pour cela, il sera proposé d'ajouter à l'article R 111-2-1 du code de l'urbanisme la protection du patrimoine architectural.

Il conviendra également que la commune puisse prévoir, avec l'accord de l'ABF, les objectifs de qualité architecturale qui devront être poursuivis dans les abords dont le périmètre aura été modifié (PPM) ; le périmètre des abords sera ainsi une servitude dont le PLU pourra définir les modalités de mise en œuvre. De la sorte, la prévisibilité des règles applicables, qui est une demande forte des élus et des pétitionnaires, sera améliorée. Pour favoriser l'utilisation de ces facultés, la création de la possibilité juridique pour les communes de mettre en place des aides et des avantages fiscaux en faveur du patrimoine non protégé est envisagée.

Par ailleurs, il est envisagé de donner aux maires la capacité juridique de créer des ZPPAUP en leur transférant le pouvoir de signer l'arrêté de création aujourd'hui de la compétence du préfet. Il s'agit d'une mesure de développement des responsabilités des communes favorisant leur implication dans la gestion des préoccupations patrimoniales et architecturales. Cette appropriation par les maires devrait permettre le développement significatif des ZPPAUP que l'État continuera à accompagner tant du point de vue du rôle de conseil de ses agents (ABF) que des moyens financiers qu'il continuera à y consacrer pour les études urbaines.

Il faut ajouter aux missions ainsi prévues pour les collectivités territoriales le développement du rôle qui sera confié à celles-ci en matière d'archéologie préventive, par le projet de réforme de la loi du 17 janvier 2001 : les services archéologiques agréés des collectivités locales pourront effectuer toutes les opérations d'archéologie préventive. Ils pourront notamment réaliser des diagnostics, soit de manière ponctuelle, soit en décidant de prendre en charge tous les diagnostics prescrits sur leur territoire et en percevant directement à cet effet la redevance générale d'archéologie qui sera instituée.

Fiche 5

La décentralisation dans le domaine du patrimoine

L'ensemble de ces mesures trouvera son plein effet en étant accompagné d'une série d'autres dispositions permettant d'accroître l'effort de la collectivité nationale pour son patrimoine ou tendant à la réforme de l'Etat, qu'il s'agisse des simplifications des procédures, du développement de la déconcentration et de la réflexion sur l'organisation des services centraux et déconcentrés compétents en matière de patrimoine. Outre les mesures de décentralisation que prépare le gouvernement, une loi d'orientation pour le patrimoine sera préparée pour la mise en œuvre des différentes mesures que le ministre proposera dans le Plan national pour le patrimoine.

Fiche 6 Améliorer l'offre d'enseignements artistiques spécialisés en musique, danse, théâtre, depuis la pratique amateur jusqu'à la formation des futurs professionnels

Le réseau contrôlé des établissements d'enseignement artistique du spectacle vivant se compose de 35 conservatoires nationaux de région (CNR), 106 écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD), et 250 écoles municipales agréées (EMA). La charge financière de ce réseau repose majoritairement sur les communes, qui bénéficient d'une aide de l'Etat pour le fonctionnement des CNR et des ENMDAD.

L'enseignement supérieur professionnel est pour sa part assuré par un réseau d'institutions soutenues par l'Etat : les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon pour la formation des interprètes ; 10 centres de formation des enseignants de la musique et de la danse - CEFEDM - et 9 centres de formation des musiciens intervenants - CFMI - répartis sur l'ensemble du territoire, pour la formation des enseignants.

Le Ministère a entrepris de mieux adapter ce réseau aux besoins des usagers, au travers d'une double démarche :

- » une clarification des compétences, dans le cadre de la loi de décentralisation.
- » une réforme des enseignements

1 / Clarifier les compétences assignées à chaque niveau de collectivité, dans le cadre de la loi de décentralisation

Les enseignements artistiques spécialisés relèvent, depuis la loi du 22 juillet 1983, "de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions" : ils sont donc déjà décentralisés. C'est pourquoi les propositions du Ministère de la Culture consistent en une clarification des compétences de chaque collectivité, plutôt qu'en un transfert de compétences à proprement parler. Il s'agit d'identifier la responsabilité propre de chaque niveau de collectivité et de l'Etat.

Dans le cadre de la future loi, le partage des responsabilités se ferait ainsi :

- » aux communes et à leurs groupements, la responsabilité des cycles consacrés à l'initiation et à l'enseignement fondamental et de l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires ;
- » aux départements, le soutien aux communes pour la coordination et la structuration du réseau, les actions avec le secteur scolaire et l'équilibre territorial, notamment en apportant leur concours financier aux établisse-

Fiche 6

Améliorer l'offre d'enseignements artistiques spécialisés en musique, danse, théâtre, depuis la pratique amateur jusqu'à la formation des futurs professionnels

ments de rayonnement départemental ;

» aux régions, la responsabilité de cycle d'orientation professionnelle, reconfigurés à partir des actuels cycles spécialisés : c'est à ce titre que ces collectivités organiseraient à un niveau régional les diplômes sanctionnant la fin de ce cycle ;

» l'Etat conserverait la responsabilité du classement des établissements, de leur habilitation à délivrer des diplômes nationaux, la définition des qualifications exigées de leurs enseignants et le contrôle et le suivi de leur projet pédagogique.

Les établissements assurant l'enseignement supérieur professionnel de la musique, de la danse et du théâtre demeurerait de la responsabilité première de l'Etat.

La charge de ces enseignements doit, à l'avenir, être répartie plus équitablement entre les différentes collectivités territoriales. Le Ministère propose dans cet objectif le transfert des crédits qu'il consacre actuellement au fonctionnement des établissements d'enseignement contrôlé aux régions et aux départements de manière à ce qu'ils puissent prendre en charge leurs nouvelles responsabilités. Les communes étant déchargées de leurs obligations sur le cycle d'orientation professionnelle, ce transfert devraient leur permettre de concentrer leurs efforts sur l'initiation et l'enseignement fondamental et d'offrir un meilleur service aux usagers.

2 / Réformer les enseignements artistiques spécialisés

Cette clarification des responsabilités et des niveaux d'intervention des collectivités publiques doit aller de pair avec une rénovation de l'enseignement artistique spécialisé et un renforcement de l'offre d'enseignement supérieur professionnel. Cette réforme suppose de distinguer clairement formation à la pratique en amateur et formation à une activité professionnelle d'une part, fin de l'enseignement initial et premier cycle de l'enseignement supérieur d'autre part.

L'enseignement artistique initial souffre d'importantes disparités sur le territoire national entre les diplômes délivrés sous un même intitulé.

L'offre d'enseignement supérieur professionnel est quant à elle insuffisante. Ceci entraîne une absence de repères pour les élèves et leurs parents, les enseignants et les collectivités territoriales.

Aussi, convient-il d'adopter des références nationales qui permettent la mobilité des étudiants en France et en Europe. La création d'un diplôme national d'orientation professionnelle sanctionnant la fin de l'enseignement initial est proposée. Parallèlement, sera poursuivi le travail engagé

Fiche 6

Améliorer l'offre d'enseignements artistiques spécialisés en musique, danse, théâtre, depuis la pratique amateur jusqu'à la formation des futurs professionnels

d'amélioration des enseignements initiaux, notamment en vue d'une meilleure adaptation des offres d'enseignement aux besoins des utilisateurs et à l'enrichissement des pratiques en amateur.

Il s'agit par ailleurs, de construire de véritables filières de formation supérieure adaptées aux besoins de la profession, avec le souci d'assurer une répartition équilibrée de l'offre de formation sur le territoire national. Pour cela, définir un premier cycle d'enseignement supérieur, organisé au niveau régional ou interrégional, s'appuyant sur l'existant - certaines formations de nature supérieure assurées de fait par les CNR, formations d'enseignants et d'intervenants en milieu scolaire. Ce cycle serait sanctionné par un diplôme national supérieur du niveau de la licence.

Les élus locaux, comme les élèves qui les fréquentent sont justement attachés au formidable réseau d'enseignement artistique qui maille le territoire et qui, au delà de sa fonction pédagogique première, est un instrument unique de diffusion culturelle dans la cité. La clarification du rôle dévolu à chaque collectivité sera un facteur de dynamisme pour le développement des établissements d'enseignement de la musique, de la danse, et du théâtre. Le rôle de l'Etat, garant de la cohérence de l'offre d'enseignement artistique public sur le territoire national, sera réaffirmé, à la fois par la fixation de références communes et le développement de l'enseignement supérieur professionnel.

Fiche 7 Principales institutions de spectacle en 2002

Total	Centres dramatiques nationaux	Scènes nationales	Scènes conventionnées nationaux	Centres chorégraphiques
Total	188	41	68	19
Alsace	5	2	1	1
Aquitaine	7	1	1	4
Auvergne	2	1	1	-
Bourgogne	4	1	2	1
Bretagne	10	2	3	4
Centre	9	2	4	1
Champagne-Ardenne	3	1	2	-
Corse	1	-	-	1
Franche-Comté	6	1	3	1
Île-de-France	31	9	9	12
Languedoc-Roussillon	6	1	3	1
Limousin	3	1	1	1
Lorraine	11	2	3	5
Midi-Pyrénées	5	1	3	1
Nord - Pas-de-Calais	12	3	7	1
Basse-Normandie	6	2	2	1
Haute-Normandie	9	1	5	2
Pays de la Loire	12	1	4	5
Picardie	3	-	1	2
Poitou-Charentes	9	1	4	3
Provence-Alpes- Côte d'Azur	10	2	4	2
Rhône-Alpes	24	6	5	11

Source : MCC / DMDTS / DEP

Fiche 8 **Les grands projets de médiathèques en région**

1 / Les Bibliothèques Municipales à Vocation Régionale Le concept de Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) a vu le jour avec la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992, qui a institué un dispositif spécifique au sein de la dotation générale de décentralisation (3ème part du concours particulier) pour favoriser la construction des grands projets de bibliothèques en régions.

Il s'agissait d'apporter une aide significative de l'Etat (40 %) aux projets d'envergure des collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage, sans entraver la réalisation de projets plus modestes, qui bénéficiaient des crédits de la 2ème part du concours particulier. Au total, ce sont 85,6 millions d'euros qui ont été mobilisés pour la construction et l'équipement de 12 BMVR.

Ce programme limité dans le temps - les dossiers devaient être déposés avant le 31 décembre 1997- a permis la réalisation de 12 équipements exemplaires qui, sans s'imposer comme modèles, ont su exprimer et décliner des réflexions fécondes sur les missions et les espaces d'une médiathèque contemporaine: lieu emblématique dans la ville, lieu de rencontre des publics les plus divers, tout autant que lieu de conservation et de mise en valeur de collections diversifiées.

8 BMVR sont d'ores et déjà ouvertes : Châlons-en-Champagne, La Rochelle, Limoges, Montpellier, Nice, Orléans, Poitiers, Troyes. Elles ont rencontré un large succès auprès du public, drainant jusqu'à 40 % de la population, élargissant à la fois le nombre et les pratiques des usagers.

En 2003, 3 BMVR vont ouvrir leurs portes : Reims, Toulouse et Marseille. Rennes ouvrira en 2005.

La " vocation régionale " inscrit ces établissements dans un réseau de coopération, que ce soit au travers de partenariats régionaux (base bibliographique régionale, politique de conservation partagée...) ou à l'échelon national au travers du dépôt légal ou du réseau des pôles associés de la Bibliothèque nationale de France.

La réalisation des BMVR symbolise avec force la modernisation des bibliothèques publiques amorcée depuis une vingtaine d'années. Cependant, le maillage du territoire en équipements structurants n'est pas achevé. Des régions sont encore dépourvues d'équipements de référence, certaines bibliothèques importantes nécessitent d'être reconstruites, étendues ou modernisées.

2 / Les futurs grands projets en région Le ministère entend continuer à soutenir efficacement la construction et la modernisation des grands projets en région, dans un souci d'aménagement cohérent du territoire en équipements d'envergure au niveau régional.

Plusieurs collectivités ont d'ores et déjà annoncé publiquement leur volonté de construire de grandes médiathèques de dimension régionale. Les projets les plus avancés à ce stade sont : Angoulême, Clermont-Ferrand, Dijon, Pau, Rouen, Strasbourg. D'autres projets font actuellement l'objet de réflexions. D'autres encore sont envisagés à un horizon plus lointain.

D'ores et déjà a été mis à l'étude un nouveau dispositif, comparable à celui des BMVR, permettant de garantir une aide significative de l'Etat à la réalisation de ces grands projets, sans pénaliser la construction de médiathèques plus modestes par leur taille, et tout aussi indispensables à l'irrigation du territoire en équipements de qualité.

C'est ainsi que les services du ministère travaillent à l'aménagement du concours particulier en faveur des bibliothèques créé au sein de la dotation générale de décentralisation, mécanisme qui a contribué à l'essor des bibliothèques publiques et qui, près de 18 ans après sa création, doit être conforté et modernisé.

Fiche 9 **Les Fonds régionaux d'art contemporain**

LES ÉQUIPEMENTS DES FRAC : ÉTATS DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Doter les FRAC de projets architecturaux de qualité (réhabilitation ou construction) pour leur donner des conditions de fonctionnement adaptés à leurs missions sera l'un des chantiers des prochaines années.

Il s'agit aujourd'hui pour les FRAC, créés en 1982 et présents dans l'ensemble des régions de franchir l'étape de leur maturité et de s'inscrire dans une seconde période de leur histoire.

Les missions des FRAC réclament des modifications d'échelles, des implantations nouvelles. Leurs équipements sont souvent inadaptés.

Les FRAC ont constitué un remarquable patrimoine d'art contemporain. L'amélioration des conditions de stockage des œuvres est nécessaire ou urgent (cf incendie FRAC Corse). Les nombreux mouvements d'œuvres liés à la diffusion réclament des conditions particulières de conservation préventive.

Les FRAC ont développé des fonctions nouvelles de médiation et de pédagogie. Il leur faut des espaces appropriés.

Il faut professionnaliser les FRAC en les dotant d'un lieu permanent qui, loin de les sédentariser, leur permettra de mieux remplir leur mission de diffusion, de valorisation des collections, d'accueil et de formation du public.

1 / Les FRAC réinstallés dans les années 80 et 90

Quelques FRAC se sont dotés progressivement de locaux mieux appropriés

» Le FRAC Alsace est installé à Sélestat depuis 1995 dans les nouveaux locaux de l'agence culturelle construite par l'architecte Von Kostelac (salle d'exposition : 453 m² - réserves 686 m² - administration et documentation 181 m²)

» Le FRAC Nord-Pas-de Calais est installé à Dunkerque depuis 1996 (salle d'exposition 548 m² - réserves 565 m² - administration 177 m²)

» Le FRAC de Haute Normandie est installé à Sotteville Les Rouen depuis 1996. L'aménagement du lieu a été réalisé par Claude Tautel (salle d'exposition 250 m² - administration accueil 210 m²)

» Le FRAC Languedoc Roussillon est installé à Montpellier depuis 1998 (salle d'exposition 250 m² - réserves 500 m²).

- 2 / Deux FRAC se sont intégrés dans des projets particuliers**
- » Midi Pyrénées - Les Abattoirs
En juin 2000, à Toulouse, ouvrait un nouvel établissement regroupant : le musée d'art moderne de la ville de Toulouse, le FRAC Midi Pyrénées et l'ancien centre d'art de Labège. Dénommé " les Abattoirs " en raison de son implantation dans les bâtiments construits à cet usage au début du XIXe siècle par Urbain Vitry. Le programme architectural de près de 7 000 m² a été conçu et réalisé par l'architecte Antoine Stinco.

 - » Rhône Alpes - l'I.A.C.
Le " nouveau musée " installé depuis 1992 à Villeurbanne dans une ancienne école devenait en 1997 " Institut d'Art Contemporain " réunissant le centre d'art et le FRAC Rhône Alpes avec missions et directions distinctes. Se pose aujourd'hui le problème de la nécessité d'une extension pour les réserves et la présentation des collections.
- 3 / Les FRAC de " deuxième génération "**
- » Le FRAC Pays de la Loire a ouvert la voie au FRAC dits de " deuxième génération " par la construction d'un bâtiment inauguré en septembre 2000, à Carquefou (architecte : Jean-Claude Pondevie)

 - » Le FRAC Lorraine s'installera en décembre 2003 à l'hôtel Saint Livier à Metz dont l'aménagement a été confié à Jean-François Bodin
- 4 / Sept projets sont en cours** On peut citer :
- » Le FRAC Aquitaine s'installe prochainement dans un nouveau lieu, dans le Hangar G2 au bord du bassin à flot à Bordeaux. Cette nouvelle situation permettra d'expérimenter le projet culturel et artistique que le FRAC Aquitaine compte développer dans le cadre de son installation définitive pour laquelle une recherche de site est en cours.
 - » Le programme de réinstallation du FRAC Centre sur le site des subsistances militaires à Orléans (concours fin 2003)
 - » Le FRAC Picardie et le FRAC Bretagne pour lesquels sont prévus des projets de construction de nouveaux bâtiments à Amiens et à Rennes
 - » Le FRAC Auvergne s'installera à Clermont Ferrand dans le bâtiment de la halle aux Blés acheté à cet effet par le Conseil régional.
 - » Un programme de réhabilitation de friches industrielles des années 50 est étudié pour le FRAC Poitou Charentes à Angoulême.
 - » Pour le FRAC Paca la réhabilitation d'un bâtiment dans le périmètre d'Euroméditerranée est en cours d'étude.

En s'inscrivant parfaitement dans le cadre de la décentralisation, ces opérations renforcent la politique culturelle qui se développe avec constance, au plan régional et national, à l'égard des FRAC pour accompagner leur apport décisif à la vie artistique.

**Crédits délégués par la DAP
pour le fonctionnement**

Année	En Francs	En Euros
2001	14 526 816 MF	2 214 598 euros
2002	16 823 958 MF	2 564 796 euros

Progression en % : + 15,8 % en 2002 par rapport à 2001.

**Crédits délégués par la DAP
pour les acquisitions**

Année	En Francs	En Euros
2001	19 930 000 MF	3 038 038 euros
2002	16 891 804 MF	2 575 139 euros

* dont 4,4 MF soit 670 000 euros versés au titre de la préparation du 20^e anniversaire des FRAC qui se déroulera tout au long de l'année 2003.

Fiche 10 **Musées de France** **Grands projets en région**

Depuis des années, l'Etat et des collectivités territoriales ont beaucoup investi dans le renouveau des musées et leur transformation en équipements culturellement et économiquement structurants. Ce dynamisme repose sur un consensus national autour de la nécessité de poursuivre le développement d'une offre muséale de qualité qui réponde au succès croissant d'une institution reconnue par nos compatriotes comme l'un des principaux canaux d'accès à la culture. Il vise également à maintenir la France aux premiers niveaux dans la compétition que se livrent les grandes institutions muséales internationales.

Ainsi, en 2002, pour les seuls musées des collectivités territoriales, près de 15 000 m² de nouveaux équipements ont été offerts au public.

LES GRANDS PROJETS EN RÉGION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE ETAT

Ce sont le musée national de Préhistoire des Eyzies-de-Tayac, le musée national des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, à Marseille, et le musée national Adrien Dubouché à Limoges qui font ici l'objet de fiches séparées.

LES GRANDS PROJETS EN RÉGION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Soucieux de permettre aux collectivités locales de moderniser leurs équipements muséaux afin d'offrir au public ce qu'il est en droit d'attendre aujourd'hui d'un musée, à savoir, non seulement un confort de visite mais également une offre de services la plus variée qui soit attentive à répondre à son désir de mieux connaître la richesse de notre patrimoine et d'acquérir les clés pour sa compréhension, l'Etat a poursuivi sa politique de partenariat technique et financier, notamment dans le cadre des contrats de plan signés entre l'Etat et les régions, de contrats d'agglomération ou de conventions spécifiques.

L'inscription des musées dans ce type de partenariats traduit en effet l'évolution que ces institutions connaissent depuis de nombreuses années. Car, même si la majorité d'entre elles demeurent sous tutelle municipale, leur rayonnement et leurs activités ne se limitent pas au seul territoire communal mais participent au développement culturel d'un territoire bien plus large, grâce notamment aux efforts consentis par les collectivités en faveur de la création, au sein des institutions muséales, de services des publics professionnalisés.

- 1 / Opérations inscrites en contrat de plan Etat-Région** Sur la totalité du XIIème contrat de plan (2000-2006), l'Etat devrait engager en faveur de cette politique près de 80 millions d'euros.
- 2 / Opérations inscrites dans des contrats ou des projets de contrats d'agglomération** L'Etat a prévu d'apporter à ce titre une contribution financière de plus de 10 millions d'euros.
- 3 / Opérations faisant l'objet de conventions spécifiques** Plus de 35 millions d'euros seront engagés par l'Etat en faveur d'opérations d'intérêt national ayant fait l'objet d'une convention spécifique : musée Fabre de Montpellier, musée de Brou à Bourg-en-Bresse, musée Dobrée à Nantes, musée Gadagne de Lyon, musée des Beaux-Arts d'Angers).

Cet accompagnement permettra notamment d'ici 2006, la réalisation ou l'engagement, sur l'ensemble du territoire national, de 30 grands projets.

TRENTE GRANDS PROJETS SOUTENUS PAR L'ETAT EN RÉGION

Alsace

Rénovation du pôle muséal de Mulhouse (musées de l'Automobile, du Chemin-de-fer, de l'Electricité, de l'Impression sur étoffes à Mulhouse, et du Papier peint à Rixheim), inscrite en contrat de plan Etat-Région (CPER).

Aquitaine

Création du musée gallo-romain de Périgueux, inscrite au CPER, dont l'inauguration aura lieu cette année.

Auvergne

Rénovation du musée Crozatier du Puy-en-Velay, inscrite au contrat d'agglomération, et pour laquelle les études débiteront en 2004.

Bourgogne

Rénovation du musée des Beaux-Arts de Dijon, inscrite au contrat d'agglomération, dont une première tranche devrait être ouverte en 2006. Transfert et développement du musée Niepce de Chalon-sur-Saône, inscrit au CPER, et pour lequel le lancement des études est prévu cette année.

Bretagne

Développement du musée de Bretagne, à Rennes, dans le cadre de la réalisation du Nouvel Equipement Culturel " Champs Libres ", dont l'inauguration est prévu début 2004.

Fiche 10

Musées de France - Grands projets en région

Centre

Création du nouveau musée de la Préhistoire au Grand-Pressigny, Indre-et-Loire, inscrite au CPER, et dont l'inauguration est prévue pour 2006.

Champagne-Ardenne

Développement du musée des Beaux-Arts de Reims au titre duquel le lancement des études pour un éventuel transfert de cet équipement dans les halles de Boulingrin (protégées au titre des Monuments Historiques) est prévu cette année.

Corse

Rénovation du musée de la Citadelle de Bastia.
Rénovation du musée Fesch d'Ajaccio, inscrite au programme prioritaire d'investissement.

Franche-Comté

Poursuite de la création du musée du Temps, à Besançon, inscrite au CPER.
Développement du musée archéologique de Lons-le-Saunier, également inscrite au CPER.

Ile-de-France

Création du musée d'art contemporain de Vitry-sur-Seine, inscrite au CPER, et dont l'inauguration est prévue pour 2005.

Languedoc-Roussillon

Rénovation du musée Fabre de Montpellier, opération faisant l'objet d'une convention spécifique signée entre l'Etat et la ville en 2002.
L'inauguration du musée est prévue pour 2006.

Limousin

Rénovation du musée de l'Evêché de Limoges, inscrite au pôle d'économie du patrimoine sur les arts du feu.

Lorraine

Rénovation du musée historique lorrain, à Nancy, inscrite au CPER, et dont les études seront lancées cette année.
Développement du musée de la Mine de Petite-Rosselle, inscrite au CPER.

Midi-Pyrénées

Rénovation du musée Toulouse-Lautrec, à Albi, dont l'inauguration est prévue pour 2008.

Nord-Pas-de-Calais

Création du musée de la dentelle de Calais, inscrite au CPER, et dont l'inauguration est prévue pour 2006.

Développement du musée d'art moderne de Villeneuve-d'Ascq dont l'inauguration est également prévue pour 2006.

Basse-Normandie

Extension du musée de Normandie, dans le cadre du projet de requalification du site du château de Caen, inscrite au CPER.

Pays-de-la-Loire

Rénovation du musée des Beaux-Arts d'Angers, en faveur de laquelle une convention a été signée en 1999 entre la ville et l'Etat. L'inauguration est prévue pour 2004.

Rénovation du musée du Château des ducs de Bretagne, à Nantes, inscrite au CPER, et dont l'inauguration est prévue pour 2006.

Restructuration du musée Dobrée, à Nantes, en faveur de laquelle l'Etat s'est associé au conseil général de Loire-Atlantique, maître d'ouvrage.

Picardie

Développement du musée du Familistère de Guise, inscrit au CPER.

Poitou-Charentes

Rénovations en parallèle du musée des Beaux-Arts et du musée de la Bande dessinée d'Angoulême.

Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Rénovation du musée Granet d'Aix-en-Provence, dont l'inauguration est prévue pour 2006.

Rénovation du musée des Beaux-Arts de Marseille, inscrite dans le cadre du projet de réhabilitation du site du Palais de Longchamp.

Rhône-Alpes

Rénovation du musée Gadagne de Lyon, au titre de laquelle une convention a été signée entre la ville et l'Etat en 1998.

Fiche 11 Le programme des médiathèques de proximité

Les communes rurales isolées et les quartiers urbains périphériques ont d'une manière générale moins bénéficié que les centres-villes de l'essor des bibliothèques publiques dans notre pays depuis une vingtaine d'années ; bien souvent, ces zones d'habitat où nos concitoyens sont confrontés, plus qu'ailleurs, aux maux de la société contemporaine -solitude, violence- sont dépourvues de tout équipement culturel de qualité.

Afin de remédier à cette carence, le ministère de la culture et de la communication a lancé un programme en faveur de médiathèques de proximité destiné à soutenir les efforts déployés par les collectivités territoriales, auxquelles incombe la compétence en matière de développement de la lecture publique en application des premières lois de décentralisation.

Cette nouvelle génération de médiathèques est placée sous le signe de la qualité, aussi bien en termes de services (présence de professionnels compétents et formés, offre documentaire multimédia) que d'architecture, dans toute la diversité de la création contemporaine. Il importe en effet que les espaces en soient particulièrement accueillants, chaleureux et conviviaux. En effet, ce que chacun désire trouver aujourd'hui dans une médiathèque, par-delà un accès au " déchiffrement du monde " grâce aux livres et à tous les autres supports de l'information, c'est aussi un espace favorisant les rencontres, la découverte de soi et d'autrui. En cela, les médiathèques représentent par excellence un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.

La mise en œuvre de ce programme se traduit par un soutien financier tout particulier, à la fois en investissement et en fonctionnement :

- » la construction et l'équipement informatique de ces médiathèques feront l'objet d'une aide significative, la participation de l'Etat pouvant atteindre, complémentairement à d'autres financements publics susceptibles d'être apportés (départements, régions, Union européenne), 40 à 50 % des montants investis ;
- » le renforcement de la qualification des équipes ainsi que la constitution initiale de collections sur support numérique recevront également une aide, respectivement sous forme d'un appui dégressif à l'emploi qualifié et sur la base d'une dotation forfaitaire.

Les crédits de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques sont prioritairement mobilisés par les directions régionales des affaires culturelles dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, qui bénéficie en outre dès 2003 de mesures nouvelles à hauteur de 1,1 million d'euros pour l'aide au fonctionnement (titre IV) et de 0,75 million d'euros pour l'investissement (titre VI).

Le programme des médiathèques de proximité a débuté en 2003 sous forme d'expérimentation. Les 55 projets recensés à ce jour en France métropolitaine (cf. liste ci-jointe) témoignent de l'ampleur des besoins et reflètent la très grande variété des déclinaisons locales.

Pour ne citer qu'un exemple, en Limousin, dans le cadre du SIVU de Saint-Germain-les-Belles constitué à cette occasion, la future médiathèque implantée à Meuzac (5 733 habitants), outre les services de proximité qu'elle proposera, permettra de mieux conserver et mettre en valeur les archives, documents et ouvrages de Paul Faucher, fondateur de la Maison du Père Castor et des célèbres albums éponymes.

MÉDIATHÈQUES DE PROXIMITÉ : PROJETS PRÉVUS EN 2003 (FRANCE MÉTROPOLITAINE)

L'année 2003 représente une phase d'expérimentation pour la mise en œuvre effective du programme.

Il s'agit à ce stade majoritairement d'opérations de construction ou de réhabilitation (56 projets) concernant des communes ou groupements de communes en milieu rural représentant une soixante d'emplois soutenus.

Alsace

- » Communauté de communes du Grand-Ried (Bas-Rhin) 7 692 habitants, 298 m²
- » Benfeld (Bas-Rhin), 4.691 habitants, 590 m²

Aquitaine

- » Astaffort (Lot et Garonne), 1.958 habitants, 300 m²
- » Périgueux (Dordogne), 32.294 habitants, Bibliothèque de quartier Gour-de-l'Auche, 500 m²

Auvergne

- » Communauté de communes du Sancy (Puy-de-Dôme) 10 000 habitants, 300 m²
- » Beauzac (Haute-Loire), 2.000 habitants, 500 m²
- » Yssingeaux (Haute-Loire), 7 063 habitants, 700 m²

Bourgogne

- » Meursault (Côte d'Or), 1.619 habitants, 180 m²
- » Seure (Côte d'Or), 2.743 habitants, 200 m²

Fiche 11

Le programme des médiathèques de proximité

- » Communauté de communes du Fleur Nivernais (Nièvre) 3000 habitants, 270 m²
- » Saint-Yan (Saône et Loire), 1.125 habitants, 138 m²

Bretagne

- » Merdrignac (Côtes d'Armor), 3.225 habitants, 278 m²
- » Laurenan (Côtes d'Armor), 825 habitants, 250 m²
- » Milizac (Finistère), 2.954 habitants, 255 m²
- » La Chapelle des Fougeretz (Ille et Vilaine), 3.374 habitants, 459 m²
- » Louvigné-du-Désert (Ille et Vilaine), 4.216 habitants, 496 m²
- » Noyal-sur-Vilaine (Ille et Vilaine), 4.810 habitants, 488 m²

Centre

- » Illiers-Combray (Centre), 3.278 habitants, 415 m²

Champagne Ardenne

- » Communauté de communes des Crêts Pré-Ardennais -Signy-l'Abbaye- (Ardennes), 1 360 habitants, 350 m²

Corse

- » Piedicroce (Haute-Corse), 466 habitants, 100 m²

Franche-Comté

- » Communauté de communes d'Amancey-Loué (Doubs) 3 000 habitants, 231 m²
- » Baume les Dames (Doubs), 5 600 habitants, 648 m²
- » Saône (Doubs), 2.770 habitants, 278 m²
- » Communauté de communes Saint-Amour (Jura), 3 600 habitants, 305 m²

Ile de France

- » Rosny-sur-Seine (Yvelines), 4 500 habitants, 600 m²
- » Briis-sous-Forges (Essonne), 3 211 habitants, 300 m²
- » Ballancourt (Essonne), 6 300 habitants, 650 m²
- » Meaux (Seine-et-Marne), 50 913 habitants, Bibliothèque du quartier Beauval, 375 m²

Languedoc - Roussillon

- » Communauté de communes du Grand Combien (Gard) 5936 habitants, 600 m²
- » Branoux (Gard), 1 274 habitants, 167 m²
- » Laval (Gard), 1 003 habitants, 150 m²
- » Millias (Pyénées Orientales), 3 500 habitants, 477 m²

Fiche 11

Le programme des médiathèques de proximité

» Céret (Pyrénées Orientales), 7.800 habitants, 700 m²

Limousin

» Meuzac (Haute Vienne), 5.733 habitants, 588 m²

» Meymac (Corrèze), 2.700 habitants, 700 m²

» Feytiat (Corrèze), 4.400 habitants, 376 m²

Lorraine

» Anould (Vosges), 2.992 habitants, 210 m²

» Lerrain (Vosges), 482 habitants, 150 m²

» Mirecourt (Vosges), 6 992 habitants, 490 m²

Midi - Pyrénées

Les projets de médiathèques de proximité seront lancés dans cette région à compter de 2004.

Nord Pas de Calais

» Bouvignies (Nord), 4 126 habitants, 500 m²

» Cassel (Nord), 2 410 habitants, 300 m²

» Forest-sur-Marque (Nord), 1.500 habitants, 300 m²

» Helpes (Nord), 7 000 habitants, 500 m²

» Lezennes (Nord), 3 400 habitants, 500 m²

» Louvroil (Nord), 7 361 habitants, 600 m²

» Ostricourt (Nord), 5 459 habitants, 600 m²

» Wahaigies (Nord), 2 700 habitants, 400 m²

» Courchelettes (Férin & Corbehem, Nord et Nord-Pas-de-Calais), 2 900 habitants, 500 m²

» Auchy-Les-Hesdin (Pas de Calais), 1 800 habitants, 250 m²

Basse Normandie

» Longny-au-Perche (Orne), 1 625 habitants, 400 m²

» Vassy (Calvados), 1 675 habitants, 400 m²

» Molay-Litty (Calvados), 2 695 habitants, 500 m²

Haute Normandie

Les projets de médiathèques de proximité seront lancés dans cette région à compter de 2004.

Pays de la Loire

» Combrée (Maine et Loire), 2 586 habitants, 234 m²

» La Guérinière (Vendée), 1 509 habitants, 220 m²

Fiche 11

Le programme des médiathèques de proximité

Picardie

- » Saint-Leu-d'Esserent (Oise), 4 718 habitants, 330 m²
- » Maignelay-Montignies (Oise), 2 588 habitants, 200 m²

Poitou Charentes

- » Châteauneuf-sur-Charente (Charente), 8 500 habitants, 600 m²
- » Sainte-Marie-de-Ré (Charente-Maritime), 2 855 habitants, 470 m²

Provence - Alpes - Côte d'Azur

Les projets de médiathèques de proximité seront lancés dans cette région à compter de 2004.

Rhône - Alpes

Les projets de médiathèques de proximité seront lancés dans cette région à compter de 2004.

Fiche 12 **La régionalisation de France 3**

France 3 est une chaîne publique, nationale et de proximité. Par son offre spécifique et par la densité de son maillage, elle a peu d'équivalent sur le plan international.

A l'image même de notre pays, elle s'est construite sur la diversité des régions françaises et sur l'intégration sociale et culturelle de ses citoyens de toutes origines.

Par son passé comme pour son futur, France 3 s'inscrit pleinement dans ce cadre territorial, humain et culturel, exprimant l'unité du territoire français, nourrie de la diversité des régions.

Tel est le socle de sa stratégie de développement.

1 / Les atouts de France 3 France 3 est implantée sur près de 90 sites répartis sur le territoire national. Les trois quarts des 4 500 salariés de la chaîne exercent leur activité en régions, dans les 13 directions régionales(1) les 24 rédactions régionales et le réseau de rédactions locales et de bureaux décentralisés de France 3.

Outre sa mission d'information régionale et locale, France 3 est dotée de moyens de production implantés et utilisés en régions : les 6 unités régionales de production sont réparties sur 8 grandes métropoles régionales(2) et emploient 450 collaborateurs permanents.

Le maillage du territoire national par les structures de France 3 continue de s'affiner, et devrait être parachevé cette année : la 43ème édition locale de France 3 a été lancée à Pau le 17 mars 2003, la 44ème édition locale à Périgueux le 19 mai et une édition locale sera ouverte en décembre pour Toulouse.

Cette orientation implique un effort budgétaire de la part de France Télévisions qui s'est traduit dès 2003 par un renforcement de l'engagement sur la grille de programmes régionaux (dont le coût progresse de 4 % par rapport au budget 2002 pour atteindre 305 millions d'euros).

1 (Corse) Ajaccio (direction " territoriale "), Bordeaux (Aquitaine), Dijon (Bourgogne-Franche-Comté), Limoges (Limousin-Poitou-Charentes), Lille (Nord-Pas-de-Calais-Picardie), Lyon (Rhône-Alpes-Auvergne) Marseille (Méditerranée), Nancy (Lorraine-Champagne-Ardenne), Rennes (Ouest), Rouen (Normandie), Strasbourg (Alsace), Toulouse (Sud), Vanves (Paris).

2 / France 3 : développer l'offre régionale dans le cadre d'un mouvement de large décentralisation. France 3 diffuse actuellement environ 12 000 heures de programmes régionaux ou locaux par an . Diffusées régionalement, ces heures de programmes correspondent essentiellement aux tranches d'information du " 12-14h " et du " 19-20h " sept jours sur sept, auxquelles s'ajoutent des magazines régionaux programmés le samedi de 15h à 18h et le dimanche.

Le développement des " éditions locales " et les émissions spéciales en régions ont permis d'affiner l'offre de programmes régionaux de France 3 en accentuant la proximité et l'interactivité, sans pour autant augmenter significativement les tranches horaires consacrées à la diffusion de programmes régionaux et locaux.

L'accroissement et l'amélioration des programmes régionaux ou locaux mis à la disposition de chaque téléspectateur constituent la priorité stratégique autour de laquelle s'articule la réflexion de l'Etat et de France Télévisions s'agissant de l'avenir de France 3.

La réflexion que mène la chaîne, dans le cadre des discussions sur la révision du contrat d'objectifs et de moyens entre l'Etat et France Télévisions, s'oriente autour des axes suivants :

» Un accroissement significatif du volume de production et de diffusion de programmes régionaux :

Cette évolution pourrait s'appuyer sur les structures existantes (les 13 directions et leurs rédactions régionales) en les modernisant grâce à des investissements permettant de tirer parti de la numérisation des moyens de production, notamment dans le cadre de l'information.

» Une déconcentration accrue :

L'optimisation de la gestion des ressources nationales/régionales implique également leur déconcentration du siège vers les directions régionales, et de celles-ci vers les bureaux régionaux ou locaux. Ce mouvement doit s'accompagner d'une plus grande autonomie des responsables aux niveaux régionaux.

» Des partenariats renforcés avec les collectivités locales :

Cette orientation stratégique doit s'accompagner de partenariats renforcés avec les collectivités locales. Ces partenariats existent déjà : France 3 a passé, jusqu'à présent, une trentaine de conventions avec les collectivités

(2) Bordeaux, Toulouse, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Strasbourg, Rennes.

locales (Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Communautés de Communes) concernant le financement d'investissements (équipement de rédactions locales par exemple) et la contribution à des productions en région d'œuvres audiovisuelles. Il conviendrait toutefois de les renforcer, en cohérence avec une offre régionale de France 3 accrue et différenciée. L'accroissement en volume de programmes devra également permettre de valoriser la culture en région.

Situation des éditions locales de France 3 - (Mai 2003)

Locales excentrées	locales intégrées	régionales de proximité
Bayonne*	Strasbourg** (Rund Um)	Bourgogne
Brive	Bordeaux	Franche Comté
La Rochelle	Bastia**	Poitou Charentes
Metz	Limoges	Picardie
Toulon	Nancy	Basse Normandie
Marseille	Reims	Haute Normandie
Lille	Nantes	Rhône Alpes
Boulogne	Rennes	
Le Havre	Orléans	
Le Mans	Paris	
Brest*	Grenoble	
Tours	Lyon	
Chateauroux	Strasbourg	
Saint Etienne	Clermont -ferrand	
Perpignan*	Montpellier	
Albi		
Rodez		
Nimes		
Mulhouse		
Nice		
Pau		
Périgueux		
Total : 22	Total : 15	Total : 7

Total général : 44

* utilisation partielle de langue régionale

** langue régionale

Ouvertures prochaines de locales :
Décembre 2003 Toulouse.

Fiche 13 **Quelles perspectives de développement pour les télévisions locales ?**

(Synthèse du rapport préparé par la direction du développement des médias)

1 / Des formats diversifiés La télévision locale est par nature diverse et ne saurait donc obéir à un format unique. On distingue ainsi plusieurs catégories de chaînes de proximité :

» Les télévisions locales privées hertziennes métropolitaines. On ne compte que cinq télévisions de ville : Télé Toulouse (TLT), Télé Lyon Métropole (TLM), TV 7 Bordeaux, Clermont 1ère (Clermont-Ferrand) et Canal 32 (Troyes) et trois télévisions de pays : TV8 Mont-Blanc, Télé 102 et Télé Sud-Vendée. Leur budget varie entre 4 millions d'euros et 110 000 millions d'euros, mais presque toutes subissent un déficit chronique.

» Les télévisions locales d'Outre-Mer : Antilles Télévision à la Martinique, Antenne Créole Guyane en Guyane, La Une, Canal 10 et Eclair TV en Guadeloupe. Dans chaque DOM, RFO diffuse en outre deux programmes, dont l'un comporte des programmes locaux.

» Les décrochages locaux ou régionaux des télévisions nationales de France 3 qui diffuse 12 000 heures de programmes locaux ou régionaux et de M6 qui est présente dans 11 grandes agglomérations. Le coût de ces décrochages est élevé¹, mais leur audience est souvent supérieure à celle réalisée sur l'antenne nationale.

» Les canaux locaux du câble : fin 2002, le CSA avait conventionné 102 services locaux, faisant du câble le premier vecteur de diffusion des chaînes locales. Ces chaînes, majoritairement de très petite taille, représentent cependant un budget total de 18 millions d'euros et 3 500 heures de production propre.

» Les télévisions associatives : depuis la loi du 1er août 2000, les associations peuvent exploiter un service de télévision par voie hertzienne. En avril 2003, AB7² est ainsi devenue la première chaîne associative à être sélectionnée par le CSA dans le cadre d'un appel à candidatures. La grille des programmes des télévisions de proximité est essentiellement basée sur la multi-diffusion de programmes centrés sur l'information locale et sur la vie des habitants.

2 / Le retard français Une étude comparée portant sur dix pays a montré un retard certain de notre pays en matière de développement des télévisions locales. En effet, dans la plupart des pays étudiés, les télévisions locales ont trouvé leur place dans le paysage audiovisuel et leur existence fait l'objet d'un large consensus.

1 - 760 000 à 910 000 euros par ville pour M6 et de 610 000 à 1 070 000 euros par édition locale pour France 3.

2 - La chaîne AB7 va couvrir la plaine du Forez. On compte 80 canaux ouverts.

Aux Etats-Unis, par exemple, le paysage télévisuel s'est constitué à partir du local. Les télévisions locales privées sont au nombre de 2 130 et vivent entièrement grâce à la publicité.

En Allemagne, les chaînes locales sont nombreuses et bien ancrées dans le paysage audiovisuel, du fait de la structure fédérale de ce pays où la notion de démocratie locale est très importante.

Dans la plupart des pays étudiés, les télévisions locales ont trouvé leur place dans le paysage audiovisuel et leur existence paraît faire l'objet d'un large consensus, même s'il existe ici ou là des débats sur l'ancrage local de certaines chaînes privées affiliées à des réseaux.

Le retard français s'explique notamment par le développement du paysage audiovisuel selon une logique très centralisée autour des chaînes nationales hertziennes.

3 / Les facteurs du sous-développement

Le paysage audiovisuel de proximité est confronté à un paradoxe : les sondages réalisés par Médiamétrie ont montré que les télévisions locales sont parvenues à rencontrer un public ciblé en répondant à un vrai besoin de la population. Cependant, elles demeurent peu nombreuses et ont enregistré, en 2001, un résultat négatif de 7 millions d'euros pour un chiffre d'affaires global de 10 millions d'euros .

LES PRINCIPAUX FACTEURS DU SOUS-DÉVELOPPEMENT SONT :

» des coûts de diffusion hertzienne élevés

Ils s'expliquent par la configuration particulière de certaines zones de diffusion ; l'absence de concurrence sur la diffusion technique de la télévision est également invoquée.

» le manque de ressources publicitaires

Le secteur de la distribution étant souvent le principal annonceur à l'échelle locale, les télévisions de proximité sont pénalisées par l'interdiction réglementaire de diffuser de la publicité pour ce secteur économique . En outre, le trop faible nombre de chaînes locales empêche la mise en place d'une véritable syndication publicitaire qui permettrait d'attirer les annonceurs nationaux.

» un dispositif anti-concentration trop contraignant

Dans le cadre des dispositions visant à limiter la concentration des entreprises de communication audiovisuelle, la loi sur la liberté de communication contient un ensemble de règles concernant les télévisions de proximité. Ainsi, une même personne physique ou morale ne peut détenir plus de 50% du capital d'une chaîne locale. En outre, il n'est pas possible de détenir simultanément une chaîne hertzienne nationale et une chaîne hertzienne locale. Enfin, il est interdit à un opérateur d'une chaîne locale hertzienne de devenir titulaire d'une nouvelle autorisation si cette dernière devait avoir pour effet de porter à plus de 6 millions d'habitants le total de la population desservie par cet opérateur.

Ainsi, la plupart des sociétés ou groupes qui disposent à la fois de la surface financière et des compétences techniques et éditoriales nécessaires pour éditer et diffuser des chaînes locales ne peuvent juridiquement le faire.

» les contraintes limitant l'implication des collectivités locales

De nombreuses collectivités territoriales sont désireuses de s'impliquer dans la création et le développement d'une chaîne de télévision locale. Or, la législation actuelle ne les autorise pas expressément à investir dans les chaînes hertziennes alors que ce droit leur est reconnu pour les canaux locaux du câble.

4 / Les perspectives » Développer l'offre de programmes locaux de France 3

Dans le cadre du renforcement de son ancrage local, orientation stratégique de l'Etat et de France Télévision, France 3 accroîtra l'autonomie de ses directions régionales, multipliera le volume des décrochages quotidiens au niveau local, régional et interrégional et déploiera des partenariats renforcés avec les collectivités locales.

» Exploiter pleinement la diffusion analogique afin de favoriser la syndication publicitaire

Afin de donner une chance à un maximum de chaînes locales, il paraît souhaitable de dégager de nouvelles fréquences analogiques. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a récemment lancé plusieurs appels à candida-

tures et a recensé huit nouvelles zones dans lesquelles des appels pourraient être lancés prochainement⁵. Le lancement de ces nouvelles chaînes permettra d'atteindre le seuil de dix millions de personnes couvertes par les télévisions locales et ainsi mettre en place une véritable syndication publicitaire susceptible d'intéresser les annonceurs nationaux et de générer à terme des revenus complémentaires⁶.

» Alléger les obligations des télévisions locales numériques

Pour les chaînes numériques dont le bassin d'audience est inférieur à 10 millions d'habitants, un décret les exonérant de toute obligation de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique et fixant la durée maximum des écrans publicitaires à 12 minutes par heure en moyenne quotidienne et à 15 minutes pour une heure donnée sera publié prochainement.

» Assouplir les règles d'intervention des collectivités territoriales

Les possibilités d'intervention des collectivités territoriales dans le domaine des canaux locaux du câble doivent être étendues aux chaînes hertziennes. A cette fin, il est proposé d'insérer dans le Code général des collectivités territoriales une disposition législative habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à éditer un service de télévision par voie hertzienne ainsi que la mention explicite dans les articles 30 et 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication de la possibilité pour les sociétés d'économie mixte locales de répondre aux appels à candidatures lancés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour des fréquences en mode analogique et numérique.

» Adapter les règles " anti-concentrations "

L'avant-projet de loi sur les communications électroniques, actuellement soumis à la consultation du Conseil supérieur de l'audiovisuel, comporte les dispositions suivantes :

» la levée de l'interdiction de posséder plus de 50 % du capital d'une chaîne locale hertzienne ;

» l'assouplissement de la règle interdisant de cumuler une autorisation hertzienne nationale et une autorisation hertzienne analogique locale : l'interdiction ne concernerait plus que les services nationaux dont l'audience moyenne dépasse 2,5%;

(5) Les agglomérations concernées sont Angers, Le Mans, Lille, Marseille, Montpellier, Nîmes, Orléans et Tours.

(6) Évalués par certaines études à 50 millions d'euros par an pour l'ensemble des télévisions locales.

Fiche 13

Quelles perspectives de développement pour les télévisions locales ?

- » la levée totale de l'interdiction de cumuler une autorisation hertzienne nationale et une autorisation hertzienne numérique locale ;
- » le relèvement de six à dix millions de téléspectateurs du plafond de cumul de plusieurs autorisations locales par un même opérateur.

- » Ouvrir aux chaînes locales la publicité pour le secteur de la publicité

Le Gouvernement envisage l'ouverture progressive et maîtrisée du secteur de la distribution à la publicité télévisée. Dans cette perspective, une priorité serait donnée aux télévisions locales.